

ROBERT SAUZET

Considerations méthodologiques sur les visites
pastorales dans le diocèse de Chartres
pendant la première moitié du XVII^e siècle

Estratto da

RICERCHE DI STORIA SOCIALE E RELIGIOSA

N. 2 - luglio-dicembre 1972

[B. CHARTRES]

9

[n° 478] Ad

CONSIDERATIONS MÉTHODOLOGIQUES SUR LES VISITES PASTORALES DANS LE DIOCÈSE DE CHARTRES PENDANT LA PREMIÈRE MOITIÉ DU XVII^e SIÈCLE

Les procès-verbaux subsistants concernent exclusivement des visites d'archidiacres et de doyens ruraux¹. Avant d'en analyser le contenu nous voudrions brièvement en situer l'esprit. Nous voudrions aussi essayer de retrouver concrètement la visite dans ses différents aspects matériels. Prisonniers de la sécheresse et du formalisme de nos documents nous risquons en effet d'oublier qu'une tournée pastorale ce sont d'abord des hommes sur le chemin. Les procès-verbaux nous donnent une enquête de première main sur l'état du diocèse mais cette enquête présente nombre de lacunes dues tantôt à l'insuffisante curiosité ou à la hâte des visiteurs, tantôt aux silences des visités. Les visites canoniques sont un matériau privilégié de l'*Histoire religieuse sérielle*, dont M. Chaunu saluait, il y a quelques années, la naissance et les progrès². Nous voudrions servir ces progrès en nous demandant si, pour la période considérée, nous pouvons valablement établir des séries et lesquelles.

I

ESPRIT DES VISITES CHARTRAINES

A - La visite dans la tradition gallicane.

La visite pastorale n'est nullement une création tridentine. Le Concile de Trente a simplement précisé la législation canonique.

1. Exception faite de la tournée du vicaire général Le Féron en 1648 (G supp. 312).

2. P. CHAUNU, *Une Histoire religieuse sérielle*, « Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine », 1965, p. 6. L'article ci-dessous correspond à la 2^e partie d'une thèse de 3^e cycle soutenue en Sorbonne en 1970.

que la concernant et affirmé le rôle majeur de l'évêque dans ce domaine. Mais, bien avant la réception du Concile, voire avant les ordonnances royales de 1560 et 1579³, l'Eglise gallicane avait essayé de promouvoir un renouveau de la visite après le déclin du XIV^e siècle⁴. Le diocèse de Chartres avait participé à ce renouveau.

Les mémoires manuscrits de G. Laisné prieur de Mondonville de 1606 à 1635 contiennent en effet des extraits et des sommaires de visites faites par Pierre Beschebien, évêque de 1441 à 1459, et de ses successeurs Miles d'Iliers (1459-93), René d'Iliers (1493-1507) et Louis Guillard (1525-53)⁵. Par ailleurs, les archives du chapitre cathédral mentionnent des visites faites par des délégués du chapitre dans les paroisses soumises à sa juridiction spirituelle: il subsiste une série de « procès-verbaux de visite de l'église St. Saturnin (de Chartres) par les députés du Chapitre ». Le plus ancien de ces documents (13 août 1423) précise que le Chapitre est en possession ancienne du droit de visiter et de réformer St. Saturnin « visitatio et reformatio parrochialis Ecclesiae Sancti Saturnini Car-notensis »⁶.

A la fin du XVI^e siècle, et aux premières années du XVII^e siècle, les troubles religieux et leurs conséquences n'ont pas fait disparaître totalement les visites. Nous en avons des traces pour l'épiscopat de Nicolas de Thou (1573-98). Chez cet évêque survit l'esprit de Gerson, le grand restaurateur de la visite au XV^e siècle. Nicolas de Thou ajoute à ses statuts synodaux, *l'Instruction des cures* de Gerson⁷. Par ailleurs, les épaves de délibérations capitou-

3. Sur ces ordonnances cf. R. SUAUDEAU, *L'évêque inspecteur administratif sous la monarchie absolue*, 1940, pp. 14-15.

4. Cf. G. BACCABÈRE, article *Visite Canonique*, in « Dictionnaire de Droit Canonique », T. VII (1965), col. 1521.

5. *Mémoires de G. Laisné, prieur de Mondonville*, B.N. ms. fr. 24.124. Analyse sommaire par E. DE LEPINOIS, in *Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*, tomes I à VI (1858-1876). Guillaume Laisné, fils d'un drapier de Chartres fut prieur de Morancez puis de St. Jean de Brou et de Mondonville où il est mort en 1635. Cf. J. BEAUHAIRE, *Chronologie des évêques, des curés, des vicaires, et des autres prêtres de ce diocèse* (1892), p. 80 et 178.

6. G 902. Certains de ces procès-verbaux sont originaux. Les plus anciens sont des « copies collationnées à l'original par l'huissier du Roi », en 1663.

7. Cf. le Partie, I, note 18.

lares du début XVII^e siècle, font état de visites dans les paroisses du Chapitre. Ainsi, le 19 mars 1612: « M. Lenoir chanoine a rapporté que le curé de Chesnes est accusé d'avoir engrossi une fille qui est à présent en prison pour avoir deffaict son enfant. Le Chapitre a ordonné que M. Le Bel l'un des prébendiers dudict lieu fera la visitation de laidite église au plus tôt et entendra les plaintes des paroissiens contreleur curé »⁸.

Les visites pastorales ne sont donc nullement une innovation à Chartres au XVII^e siècle. Au contraire, nous verrons que la visite au XVII^e siècle innove en définitive assez peu, tant dans ses formes liturgique que dans son aspect d'inspection, par rapport à celles des XV^e et XVI^e siècles.

Il n'en est pas moins vrai que Trente a « rétabli les bases juridiques », affirmé l'obligation, défini la périodicité de la visite, nourri l'idéal pastoral des visiteurs⁹.

B - La visite dans l'esprit du Concile de Trente.

La mise en application des prescriptions disciplinaires de Trente est l'objet essentiel des visites que nous avons étudiées. Le type de prêtre qu'elles doivent aider à susciter correspond parfaitement à l'idéal tridentin¹⁰. Il arrive même que nos visiteurs mentionnent explicitement le Concile de Trente: ainsi, en 1644, le doyen du Perche, Nicolas Lormeau demande si les ecclésiastiques de Masle

8. Instructions du même ordre le 14 mai 1612, le 18 septembre 1613. Bibl. Mun. Chartres, ms. 1009 (délibérations capitulaires 1612-1616). Des extraits de ce document partiellement incendié en 1944 sont reproduits par A. LECOQ (ms. de la Société archéologique d'Eure et Loir, n. 43, tome XV).

9. Cf. G. BACCABERE, *art. cit.*, in « Dictionnaire de Droit Canonique », tome VII, col. 1512-1619. R. SUAUDEAU, *op. cit.*, p. 13, majore abusivement l'originalité de la législation royale qui, pour l'essentiel, reprend les prescriptions tridentines.

Le problème de l'introduction des décrets « immense, complexe opération d'ajustement d'idéal, infiniment variée, conduite avec persévérance, parfois brusquée mais, semble-t-il, et dans l'espace et dans le temps, réalisée avec prodence, ce respect de l'homme, ce sens du Temps qui demeurent des traits fondamentaux du génie romain et catholique » est posé par ALPHONSE DUPRONT, in « Actes du Convegno de Trente », 1963.

10. Cf. 3^e Partie.

vivaient « selon leur ordre, sans scandale ny chose dérogeante à leur office *selon le saint Concile de Trente* ». A St. Hilaire de Nogent le Rotrou, en 1653, il s'enquiert du curé s'il n'y a pas en sa paraisse « aucuns mariages clandestins, concubinaires notoires et autres choses *contrevenant au Concile de Trente* »¹¹. Le doyen de Rochefort, René Duhan ordonne, en 1656, au curé de Challou la Reine de faire le catéchisme tous les dimanches « *suivant les ordonnances du Concile* et les devoirs de sa charge »¹². L'archidiacre de Dunois, Blaise le Féron recevant, en 1650, à Villampuy, l'abjuration du sieur de Villereau précise que ce dernier « a abjuré ladite hérésie de Calvin, renoncé à toute erreur et fait profession de la religion catholique, apostolique et Romaine *selon la forme prescrite par le saint Concile de Trente* »¹³.

L'auteur des plus anciennes visites de notre série dunoise, l'archidiacre Nicolas Janvier a rédigé, en 1620, un traité sur la visite¹⁴. Cet ouvrage s'appuie sur l'autorité de la 24^{ème} session du Concile de Trente dont Janvier rappelle la récente réception par le clergé français¹⁵. Dans un diocèse où le chapitre, les archidiacres et tout particulièrement celui de Dunois sont en lutte d'influence pendant tout le siècle avec leur évêque jusqu'à la victoire décisive de Godet des Marais¹⁶, il est significatif de constater que Janvier fonde son développement sur les décisions disciplinaires d'un concile qui renforce le pouvoir de l'évêque et en fait l'animateur de la restauration religieuse. Aucune ambiguïté sur ce point: les archidiacres et les doyens visitent en tant que subordonnés de l'évêque précise Janvier qui reprend les propres termes du Concile de Trente

11. Ces deux visites en G 809.

12. G 810. Obligation faite par le ch. IV de réforme de la session XXIV de « dominicis et aliis festivis diebus pueros in singulis parochiis fideli rudimenta et obedientiam ergo deum et parentes ab iis ad quos spectabit doceri ».

13. G 832.

14. N. JANVIER, *De visitatione ac synodo dioecessana et provinciali canonicae conclusiones*, Paris 1620 (il devint archidiacre en 1623).

15. ... « statuto Tridentinae synodi jure nostro municipal recepto », *op. cit.*, p. 18.

16. Cf. le Partie III, notes 157 à 163.

« archidiaconi, decani vel alii inferiores... »¹⁷. Cette activité dépendante est aussi présentée comme un prélude nécessaire à la visite épiscopale, dès le chapitre I du livre (Combien il importe de visiter): doyens, archiprêtres ou archidiacres devront rapporter à leur supérieur ce qui leur aura paru digne de correction. Par suite, dans leurs propres visites, les évêques seront davantage en mesure de contraindre le clergé à faire son devoir¹⁸. Cette collaboration est nécessaire surtout pour un vaste diocèse comme celui de Chartres. Janvier précise bien que le Concile de Trente n'oblige l'évêque ou son délégué à en visiter la totalité que tous les deux ans¹⁹. Il envisage aussi la possibilité de se contenter d'inspecter les principales églises et d'y convoquer le clergé et les laïques²⁰. Nous avons ici ce que l'on pourrait appeler la conception chartraine de la visite: Nicolas Janvier dédie son *De Visitatione* à Léonor d'Estampes, en 1620, quelques mois avant que son élève Adrien Bourdoise conseille au nouvel évêque une sorte de travail d'équipe préalable à ses visites (« Qu'il eut un catalogue exact et fidèle de tous les clercs de son diocèse lequel est sans difficulté l'un des plus étendus du royaume et que Sa Grandeur se fit instruire fidèlement de la conduite d'un chacun d'eux en particulier afin que, dans ses visites, elle encourageât les uns, advertit et corrigeât les autres paternellement... Qu'il établît à cet effet dans tous les cantons pour surveillans les doyens ruraux ou des officiaux qui fussent des gens d'honneur et de probité reconnue »)²¹.

17. *Op. cit.*, p. 9.

18. ... « Decani, archipresbyteri, archidiaconi in Ecclesia instituti qui Dioecesis cujusque partem commendatam lustrarent, referrentque ad superiorem quae correctione digna comperissent. Hinc episcopis indicta est visitatio, quo pagatim suos non ut nudi exploratores, sed ut juridici vindices ad officium cogerent ». *Op. cit.*, p. 12.

19. Il reprend les propres termes du chapitre 3 du décret de réforme de la 24^e session « ita tamen ut tota biennio per se vel visitatores suos compleatur ».

20. *Op. cit.*, p. 20. Nous avons trouvé la trace de visites de ce type pour le mi XVII^e s, au cours de l'épiscopat de LESCOT (cf. 1^{re} Partie, II).

21. *La vie du vénérable serviteur de Dieu, messire Adrien Bourdoise...* (1698), Bibl. Mazarine, ms. 2453, p. 357.

II

LA VISITE - ASPECTS MATERIELS

A - *La route.*

La visite archidiaconale ou décanale doit se faire le plus souvent à cheval.

Dans sa *vie de M. de Lérès*, confesseur de l'évêque Lescot et archidiacre de Vendôme, Courtin nous apprend que cet archidiacre, visiteur particulièrement zélé avait avec lui « un seul ecclésiastique avec un homme *qui avoit soin de son cheval* pour pratiquer la modestie ecclésiastique et ne pas grever ses curés par des dépenses superflues »²². Nous n'avons rencontré, dans les procès-verbaux de visites, qu'une seule indication sur ce point, pour une période un peu postérieure à la mi-siècle: « et depuis, estant sorty de l'église et *prest de monter à cheval*, le dit sieur curé est apparu, etc. »²³

En 1676, dans son pamphlet contre le Grand Archidiacre Jean Robert, le fameux J. B. Thiers curé de Champrond fait allusion à des chevaux loués pour la suite de l'archidiacre: « Vous louëz quelquefois des chevaux pour monter ceux qui vous y accompagnent. Mais cela arrive rarement car vous en empruntez d'ordinaire et lorsque votre greffier les tue comme il a fait celui de M. le prieur de Courville vous n'avez pas seulement l'honnesteté de les payer »²⁴. Quant à Robert lui-même, il se déplace en carrosse ce qui indigna Thiers: « cessez, je vous prie, d'être si fier et pour celà, *ne faites plus vos visites en carrosse* »²⁵. Le scandale de J. B. Thiers montre bien que ce moyen de transport n'est point du train normal d'un simple archidiacre.

22. Bibl. Arsenal ms. 3010, p. 116.

23. Visite de Sulpice Douer, doyen rural de Beauce, à St. Cloud, en 1676, G 849.

24. J. B. THIERS, *La Sauce Robert ou avis salutaires à Messire Jean Robert Grand Archidiacre de Chartres*, 1676, p. 3.

25. Ibid. p.8.

I - RYTHME DES VISITES DANS LE DUNOIS

Année	Nom du visiteur	Durée de la tournée	Nombre de visites	Nombre de visites par jour
1628	NICOLAS JANVIER, archidiacre	34 jours	82	2 à 3
1630	BLAISE LE FERON, archidiacre	36 »	123	3 à 4
1633	» »	10 »	37	»
1634	» »	31 »	119	»
1635	» »	8 »	30	»
1639	» »	15 »	61	4
1640	» »	10 »	50	5
1641	» »	17 »	61	3 à 4
1642	» »	16 »	54	»
1645	» »	16 »	56	»
1646	» »	21 »	102	4 à 5
1647	» »	22 »	95	»
1648	» »	31 »	130	»
1649	» »	25 »	120	»
1650	» »	23 »	111	»
1651	» »	23 »	92	4
1652	» »	27 »	121	4 à 5
1653	» »	26 »	128	»
1654	» »	19 »	95	5
1655	» »	22 »	107	4 à 5
1656	» »	22 »	98	»
1658	» »	23 »	99	»

II - RYTHME DES VISITES DANS LE GRAND ARCHIDIACONÉ

Année	Nom du visiteur	Durée de la tournée	Nombre de visites	Nombre de visites par jour
1640	N. ANCEAULME, doyen de Brou	7 jours	37	5 à 6
1642	P. AUVRAY, doyen d'Auneau	5 »	22	4 à 5
1644	L. MICHEL, doyen de Courville	4 »	14	3 à 4
»	J. LE MEE, doyen d'Epéron	10 »	36	3 à 4
»	N. LORMEAU, doyen du Perche	8 »	37	4 à 5
1645	P. AUVRAY, doyen d'Auneau	6 »	22	3 à 4
»	J. LE MEE, doyen d'Epéron	11 »	38	3 à 4
»	L. BAUDOUIN, doyen de Rochefort	18 »	70	3 à 4

II - RYTHME DES VISITES DANS LE GRAND ARCHIDIACONÉ (suite)

Année	Nom du visiteur	Durée de la tournée	Nombre de visites	Nombre de visites par jour
1646	R. LE GELEUX, doyen de Brou	8 »	38	4 à 5
»	L. MICHEL, doyen de Courville	4 »	15	3 à 4
»	N. LORMEAU, doyen de Perche	8 »	37	4 à 5
1647	P. AUVRAY, doyen d'Auneau	6 jours	21	3 à 4
»	J. LE MEE, doyen d'Epernon	13 »	36	2 à 3
»	L. BAUDOUIN, doyen de Rochefort	17 »	70	4
1648	R. LE GELEUX, doyen de Brou	8 »	38	4 à 5
»	L. MICHEL, doyen de Courville	5 »	15	3
1649	R. LE GELEUX, doyen de Brou	8 »	38	4 à 5
»	L. MICHEL, doyen de Courville	6 »	15	2 à 3
1650	A. MACE, doyen d'Auneau	6 »	22	3 à 4
»	J. LE MEE, doyen d'Epernon	7 »	21	3
»	L. BAUDOUIN, doyen de Rochefort	18 »	68	3 à 4
1651	R. LE GELEUX, doyen de Brou	9 »	38	4 à 5
»	L. MICHEL, doyen de Courville	6 »	15	2 à 3
»	N. LORMEAU, doyen du Perche	9 »	37	4
1653	F. CHAUDET DE LAZENAY, grand archidiacre	32 »	132	4
»	L. MICHEL, doyen de Courville	6 »	15	2 à 3
»	N. LORMEAU, doyen du Perche	6 »	37	6
1654	A. MACE, doyen d'Auneau	8 »	21	2 à 3
»	A. BOUCHET, doyen d'Epernon	7 »	39	5 à 6
»	L. BAUDOUIN, doyen de Rochefort	17 »	66	3 à 4
1655	R. LE GELEUX, doyen de Brou	8 »	38	4 à 5
»	L. MICHEL, doyen de Courville	6 »	14	2 à 3
»	N. LORMEAU, doyen du Perche	9 »	37	4
1656	F. CHAUDET DE LAZENAY, grand archidiacre	23 »	94	4
»	A. MACE, doyen d'Auneau	7 »	21	3
»	A. BOUCHET, doyen d'Epernon	8 »	39	4 à 5
»	R. DUHAN, doyen de Rochefort	17 »	70	4

En tout cas, la route prend une bonne partie du temps des visiteurs. Une mention du registre des visites de l'archidiacre Le Féron dans le Dunois, en 1655, permet d'évaluer la vitesse de leurs déplacements; à Loigny, il donne son emploi du temps du lendemain aux habitants pour qu'ils puissent dire au curé absent à la visite qui pourra ainsi venir trouver son supérieur « que nous allons présentement faire notre visite à Pathay et que nous y serons jusqu'à demain 9 h., que demain vers les 10 h. nous serions à Guillonville, que nous nous arrêterions à disner à Gormainville et que nous coucherions à Péronville »²⁶. L'archidiacre compte une heure pour couvrir les 6 km. qui séparent Patay de Guillonville; il parcourra au total le même jour 23 km. ce qui représente près de 4 heures de déplacement. Les étapes moyennes des archidiacres de Dunois comme des grands archidiacres ou des doyens ruraux sont de 15 à 20 km. soit trois à quatre heures par jour de déplacement. Dans ces conditions, compte tenu du temps des repas, les visiteurs ne peuvent guère consacrer plus d'une heure à chaque visite quotidienne.

Si dévoués que soient les archidiacres et les doyens ruraux dont nous possédons les procès-verbaux, ils ne paraissent pas aussi scrupuleux que leur confrère Jean de Lérès, archidiacre de Vendôme. Celui-ci, selon son biographe Courtin, faisait « presque tous les jours deux ou trois visites au plus »²⁷. Les épaves de délibérations capitulaires de la mi-siècle semblent confirmer cette indication: nous voyons en effet que, pour visiter son archidiaconé qui ne comprend que 66 paroisses, Lérès est excusé pour un mois, même durée que l'archidiacre de Dunois pour en visiter 130²⁸.

Seul, Nicolas Janvier dans l'unique registre de ses visites que nous possédions témoigne d'un pareil zèle: 34 jours pour faire 84

26. G 837. Le FERON omet, dans ses prévisions, sa visite de Bazoches en Dunois, entre Cormainville et Péronville.

27. *La vie du vénérable serviteur de Dieu, Messire Jean de Lérès*, Bibl. Arsenal, ms. 4010, p. 113. Trente ans plus tard, Vuanet, archidiacre de Dunois ne faisait au témoignage d'un de ses curés « que la visite d'une paroisse par jour et il se pressait beaucoup lorsqu'il en visitait deux dans une même journée » (23-9-1692), cité par A. PESCHOT, *Le manuscrit de P. Denis BOISGANIER, curé de Romilly sur Aigre*, Bulletin de la Société Dunoise, t. XIII (1913).

28. Bibl. municip. Chartres, ms. 1009 (7-4-1655 et 25-9-1655).

visites soit de 2 à 3 visites par jour. Pour son successeur Le Féron, le nombre quotidien d'inspections de 3 à 4 sous Léonor d'Estampes passe à 4 ou 5 sous Lescot. Il est vrai que sous ce dernier évêque, Le Féron devait faire face également à ses obligations de vicaire général et d'official.

Dans le Grand Archidiaconé, Chaudet de Lazenay visite quatre paroisses par jour en moyenne. Le rythme des doyens ruraux est analogue²⁹. Bien que le relief n'offre pas d'obstacles majeurs et que les visites aient lieu généralement pendant la belle saison³⁰, les tournées pastorales devaient être assez fatigantes pour les plus âgés ou les moins bien portants de nos visiteurs: Blaise le Féron a inspecté régulièrement le Dunois pendant 28 ans, jusqu'à l'année de sa mort en 1658. Il est alors plus que sexagénaire, ce qui représente un âge fort avancé au XVII^e siècle. Les fatigues de la visite n'apparaissent pas dans nos textes. Nous voyons seulement que, en 1655, la maladie a contraint le doyen rural de Courville à interrompre sa tournée pendant 12 jours: « Nous, doyen susdit, ayant esté contrainct d'interrompre le cours de nostre visite à cause de la maladie qui nous est arrivée en la continuant, etc. »³¹.

B - Nourriture et gîte.

Nous avons peut être trop tendance, pensant aux tournées alpestres de St. Charles Borromée, à ne voir dans les visites qu'une somme d'efforts quasi héroïques. Elles peuvent être aussi agréable évasion. Courtin, prêtre de St. Nicolas du Chardonnet, biographe de Bourdoise et de Lérès archidiacre de Vendôme, l'affirme à propos de l'un de nos visiteurs, François Chaudet de Lazenay,

29. Cf. Tableaux I et II.

30. Les visites de Blaise LE FÉRON dans le Dunois ont lieu le plus souvent en septembre et octobre. Celles de CHAUDET DE LAZENAY dans le Grand Archidiaconé en avril et mai. Sur 35 tournées de doyens ruraux, 21 ont lieu en mai, 4 en avril, 4 en septembre, 2 en juin-juillet. Seulement 4 d'entre elles, concernant le petit doyenné de Courville ont lieu en novembre-décembre.

31. G 807. Interruption du 7 au 26 novembre. Notons que le doyen en question, Louis Michel cumule le doyenné de Courville et celui de Dreux.

grand archidiacre: « M. de Lazenay étoit avant que la grâce eut amolli son coeur un homme de plaisir et de bonne chère *qui alloit en visites plutôt pour se divertir avec ses curés* que pour les régler et mettre le bon ordre dans leur paroisse »³².

Que les tournées pastorales puissent donner lieu à des réjouissances excessives nous en avons trouvé la preuve dans les instructions que le même Lazenay — après sa « conversion » — donnait à ce sujet aux curés qui devaient le recevoir: il annonce qu'il se refusera à dîner chez ceux qui auraient d'autres invités et donne en ce qui concerne les menus des instructions fort précises³³. Ces prescriptions sont aussi intéressantes pour l'histoire de l'alimentation que pour celle des mentalités. La nourriture des visiteurs paraît essentiellement à base de viande, bouillie à midi, bouillie et rôtie le soir. Or, il s'agit d'un régime austère qui a servi de modèle aux archidiacres successeurs de « feu M. de Lazenay, d'heureuse mémoire » qui, à l'instar de son maître Bourdoise, refuse, les jours maigres, de manger du poisson³⁴. Mais les autres jours, il pourra avoir « du boeuf et du mouton dans le pot » à dîner, « du boeuf et du mouton dans le pot » à souper et éventuellement « une pièce de mouton ou de veau rosti »! L'intérêt du document est précisément d'émaner d'un homme désireux de se mortifier en éliminant de ses menus le gibier, la volaille ou le poisson... Que devait manger M. de Lazenay dans ses visites antérieures à 1643, « avant que la grâce eut amolli son coeur »? Nous retrouvons ici, sur le vif, cette inégalité dans l'alimentation caractéristique du XVII^e siècle³⁵. Par ailleurs, les repas des archidiacres ou des doyens chez

32. *Vie de M. de Leris*, Bibl. Arsenal, ms. 4010, p. 82. Cité par A. CLERVAL, *Un saint chanoine de Chartres au XVII^e siècle*, in *Voix de Notre Dame*, Supplément (1909), p. 71. Dans sa *Vie de Bourdoise* manuscrite, le même Courtin insiste sur cette période de sa vie où Lazenay faisait des visites pour se divertir au lieu de s'informer des désordres, *Bibl. Mazarine*, ms. 2453, p. 565.

33. Instructions non datées — reprises par les successeurs de Lazenay, Camus de Bagnols et Robert (feuille collée au début du registre de visiter de Jean Robert en 1669) — G suppl. 148 — cf. Annexes — Pièces Justificatives.

34. Pendant la mission de Brou en 1615, Bourdoise avait logé les ecclésiastiques chez les notables du lieu avec un régime semblable - DESCOURVEAUX, p. 76.

35. Cf. R. MANDROU, *Introduction à la France Moderne. Essai de psychologie historique*, 1500-1640, 1961 (1^{re} Partie, ch. I alimentation et environnement).

les curés n'apparaissent que par les notations marginales éventuelles « coena » ou « pastum » qui remplacent la mention du droit de procuration.

C - *Aspects financiers.*

Une tournée pastorale est une opération qui rapporte, d'autant plus que lorsqu'ils font leurs visites les archidiacres sont réputés présents et perçoivent leurs distributions comme s'ils avaient participé aux exercices capitulaires³⁶. En général, les sommes perçues de la fabrique et du curé, en tant que droits de procuration figurent en marge des procès-verbaux.

Dans l'unique tournée que nous ayons de lui, en 1628, l'archidiacre de Dunois, Nicolas Janvier reçoit de 17 à 25 sols de chaque fabrique et de chaque curé inspectés. Il note soigneusement les cas où il n'a pas été payé (12 fabriques, 17 curés). Il précise même à Oigny où on lui a versé 7 sols que la fabrique lui doit 10 sols 6 deniers. Cette tournée de 1628 vaut à Janvier, pour 82 visites, 83 livres, 10 sols³⁷. Blaise le Féron, son successeur note des versements du même ordre: il rapporte ainsi, en 1630, 154 livres 9 sols de ses 123 visites³⁸. A la fin de notre période où les droits payés sont presque toujours de 25 sols, le Féron reçoit, en 1653, 217 livres 2 sols 6 deniers pour 128 visites³⁹, en 1654, 157 livres 10 sols pour 95 visites⁴⁰, en 1655, 177 livres 2 sols pour 107 visites⁴¹. Il y a, par rapport au début de ses visites, une amélioration du rendement financier de celles-ci que n'ont pas interrompu les misères du temps de la Fronde ainsi, en 1650, où Le Féron, en liaison avec Bernières, secourt les pauvres de la Beauce⁴², il perçoit 151

36. L. AMIET, *Essai sur l'organisation du chapitre cathédral de Chartres* (du XI^e au XVIII^e s/), 1922, p. 105.

37. G 819.

38. G 820.

39. G 835.

40. G 836.

41. G 837.

42. Cf. ci-dessus, le Partie, III, C.

livres 2 sols 6 deniers pour 99 visites⁴³. Cette augmentation est d'autant plus appréciable que la durée des dernières est inférieure d'un tiers à celles du début⁴⁴.

Le grand archidiacre perçoit des droits de procuration légèrement supérieurs: 37 sols 6 deniers tant des curés qui ne le nourrissent pas que des fabriques. En 1653, ses 130 visites (31 jours) lui valent 328 livres, 2 sols 6 deniers⁴⁵. En 1656, ses 94 visites (23 jours) rapportent 224 livres 10 sols 6 deniers⁴⁶. Les droits de procuration versés aux doyens ruraux sont habituellement de 17 sols 6 deniers. Les doyens ne mentionnent pas toujours l'argent perçu, en marge de leurs procès-verbaux⁴⁷. L'un d'eux, le doyen du Perche, Nicolas Lormeau en profite pour essayer d'extorquer davantage ce qui lui vaut, en 1651, un sévère rappel à l'ordre du Grand Archidiacre: « il ne prendra pour son droit que 17 sols 6 deniers de chacun de Messieurs les curés où il ne mange point et autant de la fabrique et où la coutume est de prendre moins, ne prendra que selon la coutume et fera mettre à costé de chaque procès verbal reçu tant de M.le Curé, tant de la fabrique. Pour ce que j'ay reçu des plaintes dans ma dernière visite que M. Le Doyen se faisoit payer 37 sols de M.le Curé et autant de la fabrique »⁴⁸.

43. G 832. Cette année-là, Le Feron a visité 111 paroisses. A 12 reprises il omet de mentionner en marge si les droits ont été payés ou non.

44. Cf. tableau « Rythme des Visites dans le Dunois », ci-dessus p. 101.

45. G supp. 146.

46. G 791.

47. Nous avons des indications de cet ordre dans le tiers des visites:

— Doyenné d'Auneau (G 805) en 1650, rapport 22 l. en 1654, rapport 18 l. 7 s. 6 d., 1656, 14 l. 17 s.

— Doyenné d'Epernon (G 808) en 1654, rapport 36 l. 16 s., 1656 rapport 41 l. 17 s.

— Doyenné de Rochefort (G 810) en 1654, rapport 60 l. 2 s. 6 d. (dans ce doyen si éprouvé par la Fronde, dans 23 paroisses sur 66 visitées le doyen ne reçoit rien ou accepte « pour la pauvreté du lieu » un versement réduit.

— Doyenné de Brou (G 806) en 1640 rapport 42 l. 4 s. 6 d. en 1651, 34 l. 4 s.

— Doyenné du Perche (G 809) en 1651, rapport 36 l. 18 s.

— Doyenné de Courville (G 807) en 1653 dans 13 paroisses sur 15 mention « reçu le droit » même indication en 1655 dans 8 paroisses.

48. *Mémoire pour M. le Doyen du Perche*, G 809, cf. Pièces justificatives.

L'appât du gain semble avoir été à l'origine d'une curieuse escroquerie, dénoncée à Blaise Le Féron lors de sa première inspection: deux curés de la région ont visité les paroisses de Fontenay et de Viabon « en qualité d'archidiacre ». Se faisant apparemment passer pour des mandataires de ce dernier ils ont perçu 25 sols des marguilliers de Viabon, 17 sols 6 denier de ceux de Fontenay dont le curé leur a donné par ailleurs « un quart d'escu et à soupper »⁴⁹. Nous n'avons trouvé par la suite aucun incident de ce type apparemment dû à ce que, au début du siècle, l'archidiacre se faisait, parfois remplacer dans ses visites⁵⁰.

Nous n'avons pas non plus rencontré de contestations du droit de procuration par les curés. Simplement, en 1646, le prieur curé de Morancez rappelle au nouveau doyen de Brou, Le Geleux, qu'il est dispensé de ce paiement: « qu'il n'estoit point sujet au droict de procuration parce que j'avois mis sur mon billet *Ibi prandium* dont il a pris acte et luy ay signé et déclaré que je n'avois eu aucun dessain de préjudicier à ses droits et que je l'avois fait ignoramment ». L'incident se termine le mieux du monde et nous vaut de la plume du doyen un tableau fraternel d'hospitalité cléricale: « néanmoins il n'a pas laissé de nous donner à disner avec grand cœur et affection et mesme m'a prié de disner toujours chez luy mais qu'il estoit bien aise que celà ne tirast pas à une conséquence de droit »⁵¹. Nous n'avons rien trouvé de comparable à l'opposition de plume et de fait que mènera un peu plus tard, dans le même doyenné de Brou, J. B. Thiers curé de Champrond, contre le droit de procuration⁵².

49. G 820.

50. ... « Nous enjoignons au dit archidiacre de Dunois de faire sa visite *en personne* tous les ans et defendons aux curez dudit Archidiaconé de recevoir aucuns commis dudit Archidiacre à faire la dite visite, ni leur payer aucuns droits de visite, ni faire aucune dépense à cause d'icelle si ce n'est que le dit Archidiacre visite en personne, à peine d'excommunication » (Ordonnance de Léonor d'Estampes, 1624 — citée in *Statuta Dioecesis Carnotensis*, 1742, p. 169).

51. G 806.

52. Opposition de plume dans le *De Stola*, 1674, p. 139 où il soutient que les archidiacres ne devraient percevoir qu'un seul droit de procuration par jour et où il dénonce la pratique contraire: « Plerique (ne dicam omnes) Archidiaconi multas,

III

LA VISITE COMME CÉRÉMONIE ET COMME INSPECTION

A - *Aspects liturgiques.*

Avant d'être inspection des hommes et des choses, la visite est cérémonie, annoncée à son de cloches. Ces sonneries sont parfois mentionnées par les visiteurs pour dégager leur responsabilité s'il n'est venu aucun habitant. Ainsi, en 1640, Anceaulme doyen de Brou note à cinq reprises qu'il n'est venu personne « encore que nous ayons grand espace de temps sonné la cloche »⁵³ ou, en 1647, Le Mée doyen d'Epervain précise à Fresnoy le Gilmert « avons fait sonner la cloche à la manière acoustumée sans qu'il s'y soit trouvé aulcun »⁵⁴.

Le modèle de visite rédigé par le Grand Archidiacre à l'intention des doyens ruraux, en 1647, commence par une description des « solemnités et ceremonies en tel cas requises et accoustumées » c'est-à-dire successivement :

1) la réception à la porte de l'église par le clergé revêtu de soutanes et surplis et les marguilliers (gagers).

2) le chant de l'antienne du patron de l'église visitée et la procession jusqu'au maître autel.

una eademque die, Ecclesias invisere solent, multas que proinde una eademque procuraciones recipere ».

Opposition de fait dans la visite de 1682 où il refuse de payer le droit « disant qu'il n'avoit pas de monoye » G 796.

53. G 806. Par ailleurs, les curés étaient avertis de la date de la visite qu'ils devaient annoncer au prône à leurs paroissiens. En 1649, à St. Maurice, l'archidiacre de Dunois le note dans son procès-verbal : il n'a pu entrer dans cette église « quelque diligence que nous y ayons apportez, quoyque le curé et les gagers eussent esté advertis » (G 851). En 1651, le doyen de Courville rappelle qu'il a fait remettre en mains propres au clergé de Cernay un billet annonçant la visite « à ce jour 26^e décembre, deux à trois heures après midy, où nous estant précisément rendu, n'avons trouvé ny prieur ny vicaire » (G 807). En 1656, Lazenay demande aux curés et marguilliers « sy nostre visite a esté annoncée au prosne » (G 791).

54. G 808.

3) l'ostension du Saint Sacrement accompagnée du chant de *Tantum ergo* ou *ô salutaris hostia*⁵⁵. Nous voyons l'application de ce programme, détaillée par le premier procès-verbal de la visite archidiaconale de 1653:

1. — « avons visité l'église de St. Jehan de Gelainville à la grande porte de laquelle nous avons esté receus par M. Mathieu Naudin curé de ladite eglise accompagné de M. Nicolas Boutier son vicaire et de Thomas Barbier et Jean Boisleau gagers, lesquels nous aiant présenté l'estolle et le crucifix avec l'eau bénitte dont nous avons fait l'aspersion et

2. — nous avons commencé l'antienne dudit Saint *Inter natos* et sommes allés jusqu'au maistre autel où après que la dicte antienne a esté achevée et le verset chanté, nous avons dict l'oraison dudit saint,

3. — ensuite nous avons tiré du tabernacle le saint ciboire lequel nous aurions reposé sur un corporeau préparé sur l'autel et l'ayant ouvert nous l'avons adoré, encensé et fait l'ostension du St. Sacrement avec une des hosties en entonnant la strophe *ô salutaris hostia*, lequel poursuivi par ledit curé et assistans avec le verset *cibavit eos* et l'oraison du St. Sacrement par nous chantée, nous avons visité le St. Ciboire »⁵⁶.

Les doyens ruraux détaillent parfois de la même façon leur première visite: ainsi René Le Geleux, doyen rural de Brou⁵⁷, Alexandre Macé, doyen d'Auneau⁵⁸, Antoine Bouchet, doyen d'Epernon⁵⁹, René Duhan, doyen de Rochefort⁶⁰. Ces doyens reprennent le schéma de Lazenay. Celui de Courville fait précéder ses procès-verbeaux d'une description du déroulement de ses visites « avons

55. G. 778. Annexes 1. Pièces justificatives.

56. G supp. 146. Description analogue dans la première visite du grand archidiacre en 1656, G 791. Après la visite de l'autel, l'archidiacre va processionnellement aux fonts baptismaux en chantant « *Christus resurgens* ». Cf. Annex — Pièces justificatives.

57. G 806. Cf. Pièces Justificatives.

58. G 805.

59. G 808.

60. G 810.

visité les églises du susdit doyenné, *observant les cérémonies en tel cas requises*, sçavoir est qu'en habit ecclésiastique et convenable à telle fonction, sommes entrez en chacune des dittes églises, prenant de l'eau beniste, avons chanté les respons propres aux saint patrons de chaque èglise, et en après au saint crucifix devant lequel ayant fait la gènuflèction, sommes allez au Maistre Autel, où nous avons adoré le St. Sacrement duquel nous avons faict ostension au peuple, chantant ô salutaris hostia, l'antienne et oraison propre et avons visité le St. Ciboire, etc. »⁶¹.

De tous les doyens ruraux, le plus abondant sur l'aspect liturgique est le doyen de Brou, Anceaulme qui précise dans plusieurs visites ce qu'il a chanté en allant au grand autel (« le respons *Benedictus Dominus Deus Israël* » à St. Sauveur de Champrond; le « respons de la Vierge *Inviolata* » à N.D. de Combres et de Frazé, le répons « *Qui sunt isti* » à St. Pierre de Montigny, de Miermaigne, de Bullou, l'hymne « *Iste confessor* » à St. Orien de Meslay Grenet, le répons « *inter natos* » à St. Jean de Luigny). La procession aux fonts baptismaux se fait au chant de « *Christus resurgens* » ou du « *Veni creator* »⁶².

Par contre, les visites dunoises sont extrêmement sèches sur ce point sauf exception comme le 20 octobre 1653, où l'archidiacre étoffe son procès-verbal de St. Séverin d'Oucques qui devra être communiqué au promoteur de l'officialité diocésaine: il précise que l'étole et l'eau bénite lui ont été présentées et qu'il a chanté l'antienne de St. Séverin, en allant au grand autel⁶³.

Ainsi les aspects liturgiques sont-ils caractérisés par l'importance du chant auquel s'associent les assistants et le caractère processionnel des déplacements du visiteur de la porte à l'autel et de l'autel aux fonts baptismaux. Chants et salut exaltent le culte des saints et célèbrent le Saint Sacrement. Ce sont là des valeurs que la Contre-Réforme a soulignées mais, dans les visites pastorales,

61. G 807. Visite de Louis Michel en 1644.

62. Visite de N. Anceaulme en 1640. G 806.

63. G 835. Si la visite tombe un dimanche, il arrive que l'archidiacre célèbre la messe, ainsi le 20 et 27 octobre 1630. G 820.

la partie liturgique ne constitue nullement une innovation au XVII^e siècle. Nous la trouvons déjà dans les visites du XVI^e siècle ⁶⁴ voire du XV^e ⁶⁵.

B - *Aspects hiérarchiques - Le problème de l'étole.*

Les curés présentent une étole à l'archidiacre visiteur qui s'en revêt ⁶⁶. Les doyens ruraux prennent l'étole posée sur le grand autel ⁶⁷.

Ce geste symbolique du respect dû à la hiérarchie fut dans la seconde moitié du XVII^e siècle l'occasion d'un conflit entre le Grand Archidiacre de Chartres Jean Robert et le fougueux curé de Champrond en Gâtine, Jean Baptiste Thiers. Pour Thiers, les prêtres héritiers des 72 disciples sont supérieurs aux archidiacres successeurs des 7 diacres: « Paroecorum dignitatem longe antecellere Archidiaconali » ⁶⁸. Dès lors, il estime proprement scandaleux que les curés soient privés du droit de porter l'étole pendant la visite archidiaconale « non mediocri injuria affici ab Archidiaconis Paroecos, stolam in eorum visitationibus gestare dum prohibentur » ⁶⁹.

Pas plus qu'à propos du droit de procuration, nous n'avons rencontré de conflits au sujet de l'étole entre les curés et les archidiacres. Peut-être ces derniers tolèrent-ils que les curés portent l'étole en leur présence. C'est ce que laisse entendre Thiers qui déclare que, « depuis 60 ans », (donc depuis 1616), la plupart des archidiacres ont toléré cette pratique et particulièrement Chaudet

64. En 1535, chant de l'antienne et du répons de St. Martin puis du *ô salutaris hostia* et exposition du St. Sacrement lors de la visite de l'évêque, Louis Guillard à St. Martin au Val citée in Mémoires de G. Laisné, Bibl. Nat. ms. fr. 24124 — tome I, fol. 176 v°.

65. Le 13 août 1423, Jean Barré chanoine commis par le Chapitre à la visite de St. Saturnin de Chartres « exposuit solemniter verbum Dei » au cours de sa visite. G 902.

66. Cf. G 791. G 146 supp. G 835.

67. Cf. notes 57 à 60 et G 778, pièces justificatives.

68. J. B. THIERS, *De stola in Archidiaconorum visitationibus gestanda a Paroeciis*, Paris, 1674, p. 214.

69. *Op. cit.*, p. 371 sq.

de Lazenay, Grand archidiacre. Il oppose leur attitude à celle de leurs confrères procéduriers qui ont traîné en justice les curés contrevenants ⁷⁰.

Nous avons cependant vu des traces de parochisme contestant l'autorité archidiaconale au début des visites de Blaise Le Féron dans le Dunois: en 1630, à Bazoches en Dunois, le curé lui déclare « qu'il estoit maitre en son église et que nous n'y avions nul pouvoir et que *c'estoit à luy à tenir le hault bout en notre présence* » ⁷¹. En 1634, les habitants de Chatillon disent que, lorsqu'ils menacent leur curé de dénoncer son incurie à l'archidiacre, ce curé leur répond « qu'il ne se soucioit ny d'archidiacre ny d'official et qu'il *estoit évesque en son église* » ⁷².

Mais si l'habileté ou l'autorité des trois archidiacres dont nous possédons les procès-verbaux leur évite des conflits au sujet de l'étole, il n'en va pas toujours de même avec les simples doyens surtout lorsqu'ils sont nouveaux: en 1644, à St. Luperce, le curé à qui le doyen de Courville demande « une estolle pour faire notre fonction et visite de doyen » répond qu'« il n'y en avoit point pour nous et qu'il ne recognoissoit avoir pouvoir en son église que monseigneur le Grand Archidiacre »; le doyen exhibe ses provisions toutes récentes et ordonne derechef « de nous donner une estolle, croix et autres choses nécessaires à telle cérémonie ». Finalement, le curé accepte de donner une étole mais refuse de donner la croix et quitte l'église après l'inspection des fonts baptismaux sans attendre la fin de la visite ⁷³. En 1656, un incident analogue se produit à Rochefort où le doyen, également nouveau, constate que le curé « contre l'ordre du diocèse et par une autorité usurpée, nous a

70. « Vix unus et alter (archidiaconorum) a sexaginta et amplius annis exstitit, cujus in Visitationibus reperti non sint paroeci quidam stolis suis insigniti. Id factum aequo animo tulerunt alii Archidiaconi, alii neglexerunt, dissimulaverant alii, quorum e numero fuerunt Archidiaconi Carnotenses aduo, *Franciscus Chaudetus Lazenaeus, Major*, et *Johannes Edelinus Pisciacensis*. Alii injuriam putantes muneri suo illatam, judicio ulcisci conati sunt litigiosi homines », op. cit., p. 5.

71. G 820.

72. G 822.

73. G 807.

receu l'estolle sur le col et contesté la soumission qu'il doit à la visite »⁷⁴.

C - *La visite inspection du clergé, du peuple Chrétien et des bâtiments culturels.*

La visite pastorale a un double but, religieux et moral; promouvoir la doctrine catholique (« sanam orthodoxamque doctrinam ») et éliminer les hérésies, d'une part; protéger les bonnes moeurs et corriger les mauvaises, d'autre part. Le chapitre 3 de la 24^e session de Trente le précise et laisse à la discrétion des visiteurs le soin de s'informer par ailleurs de tout ce qui pourrait tendre à l'enrichissement spirituel des fidèles. Dans son traité de 1620 consacré à la visite, l'archidiacre de Dunois, Nicolas Janvier reprend mot pour mot la formulation Tridentine: « visitationum autem omnium istarum praecipuus scopus, sanam orthodoxamque doctrinam, expulsis haresibus, inducere, bonos mores tueri, pravos corrigere, populum cohortationibus et admonitionibus ad religionem, pacem, innocentiamque accendere, caetera prout locus, tempus et occasio foret, de visitantium prudentia ad fidelium fructum constituere »⁷⁵. Nous avons reproduit en annexe tout ce qui concerne les visites paroissiales dans le chapitre *Quae et quo ordine visitanda* du livre de Janvier⁷⁶. En effet, ce chapitre constitue un véritable modèle de visite dont nous retrouverons l'essentiel dans les instructions données, 27 ans plus tard, par le Grand Archidiacre aux doyens ruraux⁷⁷.

La visite doit commencer par les objets sacrés « a rebus vero sacris visitationem auspicatur »⁷⁸: le tabernacle et le saint sacrement puis les fonts baptismaux. Janvier explique cette priorité par

74. G 810.

75. N. JANVIER, *De visitatione...*, op. cit., p. 21. L'interrogation du clergé et des paroissiens a lieu au banc d'oeuvre (la « tablette »).

76. Cf. Pièces Justificatives.

77. G 778.

78. N. JANVIER, *De visitatione...*, op. cit., p. 21.

une raison de principe (les choses sacrées l'emportent par la dignité) et par une raison pratique (la mauvaise tenue des choses saintes est une présomption d'incurie de la part du clergé). Nous retrouvons la même priorité dans le modèle de visite du grand archidiacre: « après avoir fait notre prière, nous aurions visité le St. Sacrement comme le plus digne »⁷⁹.

Nos procès-verbaux correspondent à ce schéma. Il en va de même pour l'enquête sur les ecclésiastiques dont les visiteurs devront s'informer du zèle pastoral, de la tenue, de la sobriété et de la continence. Pour les paroissiens, il faudra se documenter sur la pratique, les éventuels scandales publics, les gens qui se livrent aux sortilèges. L'école est l'objet de l'intérêt des deux textes archidiaconaux — avec plus de détails chez Janvier (qui est principal du Collège de Chartres).

Le programme de Janvier comportait une demande sur les hérétiques (« an... haeresis vel aliud crimen publice grassetur in Parochia ») et une autre sur l'état des bâtiments dont on doit s'assurer à la fois de la solidité et de la décoration (« num omnia satis firma ~~vel~~ ornata »). Ces questions disparaissent du formulaire de Lazenay: de fait ni l'hérésie, ni l'entretien des églises ne posent, nous le verrons, de très graves problèmes dans le diocèse de Chartres. Par contre, l'investigation sur la pratique se fait plus précise: Janvier demandait si la confession et la communion sont fréquentes. Lazenay veut qu'on sache « combien il y a de communians » et « si tous ont communie à Pasques ». Pour les fabriques, là où Janvier demandait que les comptes soient dûment rendus, Lazenay ajoute — précision intéressante à une époque de fiscalité renforcée —, que l'argent ne devra pas être « diverti ailleurs pour aucune diminution des tailles ou autrement ».

Nous ne pensons pas, comme le Père L. Pérouas, que les questions posés aux laïcs sur les fautes du clergé procèdent d'une ecclé-

79. G 778.

siologie particulière⁸⁰. Nous pensons, au contraire qu'elles sont une survivance. En effet, les visites Chartraines du XVe et du XVIe siècle font état de telles questions. Ainsi, à la visite de St. Saturnin de Chartres, en 1423, la plus ancienne visite du XVe siècle que nous ayons: « commissarii interrogaverunt secreto dictos gagiarios (les marguilliers) si sciant aliquos defectus aut aliquas negligentias in personis rectoris et capellani tam respectu divini servitii quam vitæ et morum ipsorum »⁸¹. Les visiteurs du XVIIe siècle procèdent de même quels que soient leurs horizons théologiques. Dans son *De Visitatione*, Janvier précise seulement que les paroissiens interrogés seront choisis par le visiteur — marguilliers et notables vraisemblablement —: « selecti parochiani, parocho et populo semotis, referent quid de parochi et aliorum clericorum vita seu moribus sentiant »⁸². Dans son modèle de visite, Chaudet de Lazenay demande de même à ses collaborateurs de s'enquérir des « gagers et paroissiens s'ils ont quelque plainte à rendre contre ledit curé »⁸³. Dans ses visites comme dans celles de ses confrères archidiacres de Du-nois nous rencontrons de telles demandes. Il ne s'agit pas d'une manière de « promotion du laïcat » avant la lettre.

Les uns et les autres respectent une tradition bien établie. Ici se rejoignent les deux aspects que nous avons envisagés au début de cette étude: les formes de la visite sont traditionnelles. Les questions posées aux laïcs sont une de ces formes. Il faut savoir si les clercs font leur devoir et, pour celà, la consultation des fidèles est utile. Mais la vision de l'Eglise qui anime nos archidiacres est celle de Trente. Pour eux, l'Eglise est, — pour reprendre l'heureuse formule de M. Dupront —, d'abord « société hiérarchique de clercs »⁸⁴.

80. « H. de Laval allait jusqu'à demander aux laïcs de lui dénoncer certains manquements de leurs prêtres... Ce n'était pas simple tactique mais bien manifestation d'une vision théologique de l'Eglise ». L. PÉROUAS, *Le Diocèse de La Rochelle de 1648 à 1724. Sociologie et Pastorale*, 1964, p. 229, note 7.

81. Visite de St. Saturnin par les commissaires du Chapitre. G 902.

82. N. JANVIER, *De visitatione...*, op. cit., p. 27.

83. G 778. Sur la variété des options théologiques des archidiacres chartraines, cf. 1^{re} Partie.

84. A. DUPRONT, Discours de clôture du Convegno de Trento, 1963.

IV

PROBLÉMATIQUE

A - *Les procès-verbaux de visites pastorales source privilégiée mais insuffisante de l'Histoire de la restauration catholique.*

1. - *Les procès-verbaux source privilégiée.*

Les séries de procès-verbaux de visites sont une source privilégiée parce que ce sont des documents immédiats. Rédigés pendant la visite par le greffier de l'archidiacre ou du doyen ils constituent, — sauf exception sur laquelle nous reviendrons⁸⁵ —, des comptes-rendus parfois trop sommaires mais pris sur le vif. Certes, les propos des uns et des autres sont le plus souvent résumés par le greffier pressé. Cependant, il arrive que le discours oral affleure: Tantôt l'oral du clergé est transmis directement comme, en 1630, à Bazoches en Dunois, où le curé répond insolemment à l'archidiacre qu'il « estoit maistre en son église » et déclare que les paroissiens qui l'accusent d'intempérance « sont gens hostelliers qui vendent jour et nuict et contre lesquels il a obtenu sentence du juge du dict lieu »⁸⁶. Tantôt les propos des clercs sont rapportés par les fidèles comme à St. Léonard en 1640 où des habitants témoignent que leur prieur a refusé d'administrer la femme Denyau disant qu'« elle estoit une vieille sorcière, qu'il ne luy administreroit les saints sacrements et qu'il luy failloit plus tôt mettre le feu au cul »⁸⁷. Tantôt enfin c'est l'oral des paroissiens qui passe, ainsi dans cette accusation d'un paroissien de la Gahandière que son curé est « un haracier et un plaideux qui mange les uns et les autres et les consomme en frais », ou dans cette réplique d'un marguillier de

85. En 1646 dans le doyenné de Brou. Cf. ci-dessous IV, B.

86. G 820.

87. G 825.

St. Nicolas d'Epéron au doyen qui lui demande s'il n'emploie pas à d'autres fins les deniers de la fabrique « qu'il y en avoit employé et qu'à l'advenir il y en emploiera »⁸⁸. Il nous a semblé indispensable de garder de tels documents dans toute leur spontanéité.

D'autre part, au travers de la langue stéréotypée des greffiers ecclésiastiques, passent des expressions révélatrices de la mentalité des hommes de la restauration catholique, à commencer par le mot réformer⁸⁹.

Enfin, les procès-verbaux de visites pastorales sont une source massive. Elles constituent un matériau quantitatif et permettent une « histoire religieuse sérielle »⁹⁰. C'est ici qu'intervient la nécessité de nous interroger sur la qualité de ce matériau. Le danger est grand de considérer les indications que les visites nous donnent comme solides parce que massives. A bien des égards les visites pastorales sont des documents insuffisants, erronés ou incomplets.

2. - *Les procès-verbaux source insuffisante.*

Les procès-verbaux de visites sont une source insuffisante.

Nous avons vu que les visites ne pouvaient guère durer plus d'une heure et qu'elles comportaient toute une partie liturgique. Par suite, l'enquête proprement dite devait rester assez superficielle et sa trace écrite fort sommaire, le greffier pressé notant trop succinctement ou omettant d'inscrire ce que le visiteur a relevé⁹¹. Les visites de Blaise le Féron dans le Dunois, sous Lescot, nous valent le plus souvent la simple mention que l'église est bon ou assez bon ordre. Le contraste entre les dernières visites de Le Féron caracté-

88. G 822 et G 807.

89. « N'avons trouvé aucune chose à réformer ce qui nous a donné subject de louer et remercier Dieu » (visite de Soizé, 1630). G 820. Cf. Annexes, *Index Sémantique*.

90. P. CHAUNU, *Une Histoire religieuse sérielle*, Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine, 1965, pp. 5-34.

91. À Patay, le 15 octobre 1655 le greffier va si vite qu'après avoir signalé la visite dans cette église il oublie d'en indiquer l'état; la phrase tourne court: « (église) que nous avons trouvée nous ordonnons que les gagers rendront leurs comptes ». G 837.

risées par cette indication laconique et les premières extrêmement détaillées peut certes s'expliquer partiellement par le progrès dû à l'action réformatrice. Elle peut être due aussi à une certaine usure de l'attention ou de l'ardeur du visiteur à ce moment là accaparées par d'autres problèmes⁹². Inversement l'augmentation des exigences du visiteur peut faire croire à tort à une aggravation de la situation: ainsi au remplacement d'Anceaulme (visite de 1640) par Le Geleux (visite de 1646) correspond une vision infiniment plus sombre du clergé du doyenné de Brou⁹³. Le sévère rappel à l'ordre de Nicolas Lormeau, doyen du Perche par le Grand Archidiacre en 1651 nous montre qu'un visiteur peut être fort peu zélé voire malhonnête⁹⁴. Un doyen rural peut hésiter à dénoncer ses confrères défaillants⁹⁵.

Dans ce que note le visiteur, il y a ce qui tombe immédiatement sous le sens (état des bâtiments d'église, propreté des autels, tenue du clergé) et ce que l'archidiacre ne peut savoir que si on le lui dénonce (mœurs du curé, manquements au devoir pascal, superstitions, mauvaise gestion de la fabrique). C'est dans ce second domaine que les lacunes sont les plus nombreuses: nous en avons relevé à propos de fabriques et du comportement religieux des fidèles mais même en ce qui concerne le clergé qui est au centre des préoccupations des visiteurs, notre documentation est trop schématique et lacunaire.

B - *Les procès-verbaux de visite sont des documents trop sommaires. Etude comparée des deux rédactions du doyen de Brou en 1646.*

Un doyen particulièrement zélé, René Le Geleux, doyen de Brou a transcrit de sa main le registre de ses procès-verbaux de visite de 1646⁹⁶. Il est instructif de comparer original et transcription. Bien loin d'être une copie servile cette dernière apparaît

92. Cf. ci-dessus, 1^e Partie, III.

93. G 806. Cf. 3^e Partie, III.

94. G 809. Cf. Pièces Justificatives.

95. Ci-dessous note 132.

96. G. 806.

comme beaucoup plus détaillée et l'enrichit de notations où se révèle une personnalité attachante. Elle donne plus de vie aux visites évoquées.

1. - *Cohérence*: peut-être ce qui a déterminé le doyen à reprendre le travail de son collaborateur c'est le manque de cohérence en même temps que la sécheresse de sa rédaction. Ainsi, à Meslay le Vidame, ce décousu « Avons interrogé ledit sieur curé s'il ne hantoit plus une certaine servante dont il nous a faict response que non et qu'elle luy estoit indifférente. Avons aussi enjoinct audict curé qu'il laisse les registres dans l'église. Nous luy avons enjoinct de ne hanter plus la dite servante de peur du scandale » devient sous la plume de Le Geleux « ledit sieur curé interrogé (secreto) s'il hantoit une certaine servante qui est dans le village, il a dit qu'il la hantoit indifféremment comme une autre. Nous luy avons très expressément enjoinct de ne la hanter plus du tout de peur que telle hantise ne fut préjudiciable à son honneur et ne donnast subject de scandale à ses paroissiens ». Le récit est maintenant cohérent; la recommandation concernant les registres disparaît mais la réponse du curé paraît beaucoup plus finassière et surtout la notion de scandale évoquée brièvement par le procès-verbal est complétée par l'appel à l'honneur du curé.

2. - *Lacunes*: Le doyen est amené à combler un certain nombre d'omissions du procès-verbal de son greffier. A Villeneuve St. Nicolas l'évocation de l'intempérance et l'insolence du curé ne figurent que dans la transcription en termes qui montrent que le doyen restitue les propos qui lui ont été tenus « (les paroissiens) ont dit qu'il avoit esté bon garçon et que s'il ne faisoit plus de mal, c'est qu'il ne pouvoit plus et qu'il alloit aux cabarets et, luy ayant remonstré charitablement le mal qu'il commettoit et le mauvais exemple qu'il donnoit à ses paroissiens, il a dit qu'il ne pouvoit pas vivre en religieux. Sur laquelle impertinente response, nous luy avons enjoinct de satisfaire pour le passé aux ordonnances de Mgr. de Chartres ». A Rouvray, l'invitation faite au curé de continuer le catéchisme et à Villeneuve St. Nicolas et Fresnay le Comte de le faire était absente de la première rédaction, ainsi qu'à Brou la mention

« avons prié *très affectueusement* le dit sieur curé (Jacques Gallou) de faire le catéchisme publiquement dans l'église le dimanche » qui laisse par ailleurs entrevoir un commerce amical entre le doyen et un curé qui fut fort lié avec Bourdoise⁹⁷. Par contre, Le Geleux fait disparaître des mentions qui lui paraissent sans importance concernant l'instruction de la sage-femme à Vitray, Alluyes, Saumeray ou l'élection de nouveaux trésoriers de la confrérie du Rosaire à Alluyes.

Ainsi, suivant que nous utiliserons l'original ou la « copie », nous aurons des résultats différents pour l'ensemble de cette inspection.

3. - *Forme*: C'est surtout par la forme que nos deux séries de documents diffèrent. A partir des notes de son greffier et de ses propres souvenirs, Le Geleux reconstitue à plusieurs reprises de façon beaucoup plus vivante l'atmosphère des visites.

A Vitray l'original évoque sèchement l'intempérance du curé « avons sceu que ledit sieur curé est fort addonné dans le vice d'yvrongnerie et, plusieurs fois, il s'est trouvé fort yvre les dimanches et festes quand il a fallu dire vespres et mesme les paroissiens ont esté plusieurs fois forcés de s'en retourner voyant que ledit curé ne pouvoit faire aucune fonction de sa charge ». L'élaboration décanale montre beaucoup mieux l'atmosphère de la visite, le nombre des paroissiens, leur réclamation bruyante et évoque plus précisément le vice du curé « *plus de 50* qui estoient là présents ont dit *tous d'une commune voix* que ledit sieur curé estoit fort adonné au vice de l'yvroignerie, qu'il *hantoit les cabarets, s'imprimoit de vin* et que mesme souvent le dimanche et festes, il s'estoit tellement enyvré que, ne pouvant dire vespres ils avoient esté contraints de s'en retourner sans les entendre ». Mêmes précisions dans la transcription du doyen à propos de l'intempérance du vicaire de Magny (« un soir on le porta yvre dans le soue, autrement l'estable aux pourceaux »); Le Geleux rappelle la réprimande adressée au coupable « nous luy avons remonstré la turpitude de son crime, la dignité de son carac-

97. Anonyme (Ph. DESCOURVEAUX), *La vie de M. Bourdoise*, Paris 1714, p. 164.

tère, comme il le vilipendoit » et le repentir de ce dernier « le voyant pleurer à chaudes larmes, demandent pardon à Dieu et à nous... ». Ici nous atteignons un vécu dont le rapide griffonnage du greffier ne nous donnait presque rien ⁹⁸.

A Epeautrolles le procès-verbal enregistrait sobrement « enjoint au sieur curé envoyer une jeune servante qu'il a, lequel nous l'a promis au cas que M. le Grand Archidiacre ne le veuille ». Le doyen ajoute des précisions concrètes et le rappel du dialogue avec le curé : « ayant vu auparavant que d'aller à l'église une jeune servante *âgée de 25 ans ou environ dans la maison dudit sieur curé*, je luy ay demandé secreto si c'estoit sa servante. Il m'a dit qu'ouy. Je le prié et même enjoint de l'oster de chez luy et de la chasser comme estant dans un aage qui pourroit donner du scandale. Sur quoy il m'a répliqué que M. le Grand Archidiacre luy avoit permis d'avoir une servante pour le gouverner et nous a promis de la mettre dehors en cas que ledit sieur Grand Archidiacre ne luy permette de la retenir ».

A Champrond la non résidence du curé est évoquée de manière plus concrète par le doyen que par son greffier. Ce dernier notait seulement la plainte que « M. le curé ne fait pas résidence dans son bénéfice depuis un an et plus qu'il est curé ». Le Geleux précise : « l'on nous a dit qu'il *estoit à Paris* et plus de 200 *habitants là présents* ⁹⁹ se sont tous plaints du peu de résidence que faisoit ledit sieur curé dans sa paroisse et qu'on ne le voyoit que quelques festes de l'année et lorsqu'il y *avoit de l'argent à recevoir* ». A Bouville alors que le procès-verbal enregistrait une sèche défense faite aux marguilliers de « ne prendre aucuns deniers provenant de la fabrique pour les affaires de la paroisse », la transcription ajoute une belle exhortation « mais tout au contraire de s'exciter eux et tous les paroissiens à réparer cette église qui est dans une si calamiteuse désolation ».

98. Nous avons reproduit en annexe les deux textes concernant Magny qui présentent d'autres différences (la « copie » ajoute la raison de son injonction de catéchiser et rappelle qu'il a enjoint au curé de ne plus fréquenter sa servante).

99. La visite, comme à Magny, tombe un dimanche.

Ces différences de forme et de contenu entre le matériau brut et la rédaction du doyen nous montrent combien nos documents habituels peuvent appauvrir la réalité: les exhortations véhémentes du visiteur aux prêtres ou aux fidèles, la « commune voix » accusatrice des paroissiens présents, les dérobades des clercs impénitents, les larmes du pécheur repent, il y a dans le travail de Le Geleux la restitution de toute une chair d'Histoire.

Mais, hélas, nous n'avons pas d'autres exemples d'un tel travail. En leur absence c'est de véritables squelettes que nous devons souvent nous contenter. Certes les procès-verbaux de Jolly, le greffier de Le Geleux étaient particulièrement médiocres parce qu'ils sont à la fois schématiques et décousus. Si les procès-verbaux de visite sont en général plus cohérents, ils sont presque toujours aussi secs.

*C - Les procès-verbaux de visite sont des documents parfois inexacts.
Confrontation avec les procédures des officialités diocésaines.*

Une des préoccupations majeures des visiteurs est d'améliorer la moralité du clergé. Nous pensons qu'ils y sont parvenus dans une certaine mesure mais nous jugeons illusoire de faire des statistiques ou des courbes de vertu ou de vice d'après les données des visites pastorales. Nous pouvons dire que telle série renferme tel pourcentage de critiques ou d'éloges mais nous devons éviter de passer d'une manière trop hâtive du papier à la vie: Ainsi, le lecteur attentif d'un ouvrage par ailleurs aussi remarquable que celui du R.P. Louis Pérouas sur le diocèse de La Rochelle ne peut qu'être alarmé par une affirmation péremptoire de cet auteur concernant la sûreté de ses statistiques sur la continence du clergé Rochelais « Les paroissiens étaient assez susceptibles sur ces questions et avaient assez de facilité pour se plaindre à l'évêque pour qu'on puisse considérer ce chiffre comme à peu près total »¹⁰⁰. Ce postulat nous paraît inacceptable. C'est ce que nous a prouvé la comparaison des renseignements que les visites nous donnent sur la moralité du clergé avec les procédures engagées devant les officialités diocésaines.

Les seuls documents subsistants concernent les officialités archidiaconales¹⁰¹. Encore s'agit-il d'épaves. En effet, pour les seules officialités dépendant du Grand Archidiaconé l'inventaire des titres de 1717 fait apparaître une masse considérable de pièces dont 27 registres¹⁰². Or, nous ne possédons que quelques liasses concernant des redditions de comptes de fabrique, des ruptures de fiançailles, des dispenses de bans en cas d'urgence ou des informations sur des ecclésiastiques¹⁰³: six procédures sont relatives à des prêtres que les archidiacres ou les doyens ruraux ont inspectés à la même époque. La comparaison des enquêtes d'officialité et des renseignements donnés sur les ecclésiastiques mis en cause par les visites pastorales nous a donné la preuve du fréquent manque de sûreté de cette dernière source:

1. - *Affaire Leroy, curé de Rochefort*: Toussaint Leroy fut, nous ignorons pour quelle raison, emprisonné sur l'ordre de l'official en février 1659¹⁰⁴. Il y a dans son cas coïncidence avec les données

100. L. PEROUAS, *Le diocèse de La Rochelle de 1648 à 1724. Sociologie et Pastorale*, 1964, p. 201, note 2.

101. Sur le conflit de juridiction entre l'évêque et les archidiacres. Cf. ci-dessus, 1^{re} Partie, III, A. Pour La Rochelle, les plus anciens documents d'officialité sont de 1676. L. PEROUAS, *op. cit.*, p. 20.

102. *Inventaire des titres et papiers du Grand Archidiaconé fait par messire Gaspard de Fogasse de la Bastie, Grand Archidiacre de Chartres*. G 779.

Liasse 01 — provisions et institutions d'officiaux, vicegérants, promoteurs, greffiers pour les différentes officialités de M. le Grand Archidiacre.

Liasse 02 — plusieurs sentences des différents officiaux de M. le Grand Archidiacre.

Liasse 001 — 15 registres de l'officialité de Dourdan.

Liasse 002 — 7 registres des officialités de Beauce et du Perche.

Liasse 003 — 5 registres de différentes officialités.

Liasse 0001 — procédures, informations et sentences criminelles des officialités.

Liasse 0002 — procédures, informations et sentences criminelles des officialités.

Liasse 0003 — procédures, informations et sentences criminelles des officialités.

Liasse 00001 — comptes de recettes des officialités.

103. G 778, G 900, (B 2591 — registre du greffe de l'official du Perche, inséré par erreur dans les archives du Bailliage de Nogent le Rotrou, dont l'existence nous a été signalée par M. Couturier. Ce registre, antérieur de 20 ans à nos plus anciennes visites du Perche, ne nous a permis aucun recoupement). Postérieurement à la période que nous envisageons il existe des registres de l'officialité de Dourdan (G 901) et de l'officialité de Dreux (G supp. 145).

104. G 900. Procédures devant l'official de Dourdan, 98 pièces (1657-67).

des visites pastorales: en 1653, il est invité par le Grand Archidiacre à comparaître devant l'official de Dourdan pour exhiber ses lettres de provision¹⁰⁵. En 1654, il promet au doyen de montrer ses provisions au synode épiscopal; les habitants se plaignent qu'il ne fait pas le catéchisme et qu'« il a institué la coutume de dire matines à 9 leçons quoique ce fut la coutume de les dire à 3 et que les habitants en estoient incommodés »¹⁰⁶. En 1656 le même curé a reçu insolemment le doyen « l'estolle sur le col et contesté la soumission qu'il doit à la visite »; les habitants se plaignent de son incurie: plusieurs dimanches, ils n'ont pas eu la messe en raison de l'absence du curé. Le doyen lui ordonne de faire le catéchisme. Le curé refuse de signer le procès-verbal « attendu qu'il n'y a aucune plainte contre luy qui soit véritable »¹⁰⁷.

2. - *Affaire Maryé curé du Mée en Dunois*¹⁰⁸: L'information ouverte contre Nicolas Maryé le 27 juin 1656 sur la plainte du seigneur du lieu montre des griefs sérieux (*violence*: en conflit avec le seigneur pour les bancs de l'église il a insulté grossièrement ce dernier « Tu es un beau cocquin de seigneur, tu n'es qu'un frippon, un marault et un sot. Tu dis que tu es gentilhomme. Tu es un beau gentilhomme. Tu es un bougre. Viens avecque ton espée, etc. »). *Incurie*: Pierre de Tarragon écuyer, sieur de Chattonville déclare que « depuis 4 ou 5 mois le curé n'a fait aucun prosne ny aucune instruction mesme pendant le caresme sinon 4 ou 5 fois ». *Ivrognerie et paillardise*: Charlotte Brissard, âgée de 22 ans, rapporte que le curé revenant avec elle en charrette de Chateaudun « prins de vin disoit beaucoup de discours salles et deshonnestes et luy chatouilloit les genoux », etc.). Surtout ces témoignages dénoncent des fautes remontant à plusieurs années: la veuve Bigotteau « a dict qu'il y a 7 ou 8 ans ou environ, qu'un lundy de Pasques, deffunct son mary estant à l'église avec que aultres, il fut sonné la cloche par quelques habittans qui s'ennuyoient de ce qu'on ne disoit point

105. G supp. 146.

106. G 810.

107. G 810.

108. G 778. Liasse de 53 pièces contenant des informations des différentes officialités archidiaconales.

vespres, ledit Maryé survint qui demanda qui avoit sonné et que luy estant respondu par son mary qu'il n'y avoit pas grande affaire de sonner, se jetta sur son dict mary et le traisna dans ladicte église et le mist dehors ». Louis Thoreau, laboureur déclare qu'il y a 6 ou 7 ans « Nicolas Geray, fermier du sieur de la Motteray recevant les censifs dudit sieur de la Motteray, ledict Geray ayant voulu faire tirer la cloche suivant la coustume ledict sieur Marié l'entreprit d'injurier et donna au dict Geray un coup de pied dans le petit ventre et que l'on croit que ledict coup luy a abrégé la vie pourquoy il y a eu procès devant le sieur bailly de Dunois ». Pasquier Bret, homme de bras « ne l'a jamais veu faire le cathéchisme depuis qu'il est curé ». La femme du tonnelier Luxereau témoigne que « depuis 2 ou 3 ans en ça, ledit Marye l'a courue par plusieurs fois soit dans les champs, soit dans la maison d'elle déposante, la poursuivant à l'entour de sa table et la voullant cognoistre charnellement, etc. ».

En somme, les habitants du Mée ont des griefs nombreux qui remontent à plusieurs années. Il y a même eu un procès au Bailiage. Or, les visites de la période en question (1649-56) ne nous montrent nullement Maryé comme un mauvais prêtre: Maryé est absent lors des visites de l'archidiacre de Dunois Blaise Le Féron en 1649 et 1650; il est présent à celles de 1651, 1652, 1653, 1654, 1655. Les procès-verbaux ne contiennent aucune plainte contre lui pas plus que dans la période précédente (visites de 1642, 1645, 1646, 1647, 1648). Nous notons seulement qu'en 1648, les habitants réclament un vicaire. L'année du procès, le Féron ne visite pas la Mée. En 1658 il note seulement que le curé est absent¹⁰⁹. Par la suite Maryé reparait au Mée où il meurt en 1668¹¹⁰.

3. - *Affaire Péan*: Le procès de Pierre Péan curé de Brétencourt au doyenné de Rochefort est consécutif à une « batterie » d'octobre 1656 et lui valut d'être suspens pour trois mois et interdit définitivement dans le Grand Archidianoconé¹¹¹. L'information con-

109. G 826 à 839.

110. J. BEAUHAIRE, *Chronologie des évêques, des curés, des vicaires*, 1892, p. 376.

111. G 900 — sentence du 13 octobre 1657.

tient des charges fort lourdes (*violences*: outre l'agression contre un jeune homme de Corbreuse, en 1656, « il maltraicta et excéda de coups de baston » la femme Guesdon — *intempérance*: « il fréquente les tavernes et, à heures indues rode de nuit par les villages » — *chasse*: « aller à l'affut et notamment le matin de pasques fleuries lorsque l'on l'attendoit pour aller à confesse » — *incurie*: « refuser d'assister les malades à l'heure de la mort » — *paillardise*: « attenter à l'honneur de quelques unes de ses paroissiennes quoy que ses pénitentes et filles spirituelles »). De plus, il est récidiviste. Une des pièces du dossier est accablante pour lui: c'est une lettre écrite par Péan à un de ses confrères pour susciter la rétractation des témoins à charge.

Dans le cas de Péan, les visites pastorales coïncident dans une certaine mesure avec les données du procès: avant d'être curé de Brétencourt, Péan avait desservi, de 1648 à 1652, la paroisse de Sémerville dans le Dunois. L'archidiacre y avait trouvé toutes choses en bon ordre (1648)¹¹², ou en assez bon ordre (1649)¹¹³, mais en 1650 il enregistrait une plainte de « Robert de la Grange escuier sieur de la Mare » qui déclare que le curé est ivrogne, joueur et blasphémateur¹¹⁴. L'information ouverte à la suite de cette visite aboutit à l'emprisonnement de Péan que nous révèle la visite de 1652 où l'archidiacre autorise les paroissiens à avoir recours aux paroisses voisines¹¹⁵. En 1654, c'est à Brétencourt que se trouve Péan. Les visites du doyen de Rochefort sont laconiques à son sujet: en 1654, l'église est en bon ordre, il n'y a aucune plainte contre le curé¹¹⁶. En 1656, Péan avoue qu'« il faisoit peu le catéchisme » et se voit exhorté à le faire; les « huit ou dix » habitants présents répondent aux questions du doyen sur les moeurs du curé qu'« *maintenant il vivoit en bon prêtre et menoit une vie ecclésiastique et exemplaire* »¹¹⁷.

112. G 830

113. G 831.

114. G 831.

115. G 832. L'archidiacre note que le curé est en prison à Chartres.

116. G 810. Il a pris possession de cette paroisse à Noël 1653 (G 900).

117. G 810.

A nous en tenir aux visites nous aurions l'impression d'un curé qui a failli et s'est ressaisi. En fait les documents de l'officialité de Dourdan montrent qu'il n'en est rien et qu'au moment où le doyen, en mai 1656, enregistre les louanges des paroissiens de Bretencourt, leur curé se conduit mal. D'abord, de 1653 à 1656 il y avait eu des poursuites contre lui devant l'official du Grand Archidiacre, à Dourdan ¹¹⁸: « comme il appert par les sentences contre luy rendus en l'officialité de Dourdan et est à noter *qu'il est toujours sorty de la prison pire qu'il n'y estoit entré* », déclare un des témoins. En mai 1656 au lieu d'être d'une « vie ecclésiastique et exemplaire » le curé est apparemment l'amant d'Anne d'Ossonville, femme d'un de ses paroissiens. Une femme du village témoigne que la d'Ossonville est venue à Brétencourt « au commencement du Carême 1656 » au logis d'une parente en attendant d'épouser Léonard Bidault un maçon limousin. A Pâques 1656, « s'estant trouvée ladicte déposante à confesse avec ladicte Anne d'Ossonville... sait qu'il y a eu de grandes familiarités entre ladicte femme Bidault et le dit sieur curé ». Bernard Chaumette laboureur d'Authon « prisonnier pour la taille comme collecteur de ladicte paroisse d'Authon » s'est trouvé en prison avec Péan qui lui a confié qu'il a séduit la d'Ossonville à « la confession qu'elle luy fit pour être mariée ».

Donc, le pécheur repent de la visite se transforme en mauvais larron vu de l'officialité. La « lettre escripte par Péan pour destourner les tesmoings en son information et les presser de se dédire de leur déposition » nous aide à comprendre les prudences des gens de Brétencourt à la visite. En effet, Péan qui est en prison conjure son confrère « de la part de Dieu *et de la charite fraternelle ecclesiastique qui est encore davantage* » d'intimider les témoins pour qu'ils « renoncent à leur déposition et disent le contraire de ce qu'ils ont dit » au sujet de la « batterie ». En particulier, il devra menacer le maçon Bidault l'un des accusateurs (et mari trompé) « l'assurant que *j'ay assez de courage et de resentment* pour ne pas laisser un

118. Il a été en particulier emprisonné pour voies de fait sur la personne du bedeau de Bretencourt (G 900). Un témoin déclare qu'après sa prise de possession « il ne mit pas longtemps à donner des preuves de sa mauvaise vie ».

tel déplaisir impuny »¹¹⁹. Selon un des témoins il aurait menacé une paroissienne au courant de sa liaison « jurant ledict sieur curé horriblement le saint nom de Dieu luy disant Carogne sy jamais tu parles de cellà ou aultre personne je leur casseray les bratz ».

C'est probablement l'intimidation qui amène les quelques paroissiens présents à la visite de mai 1656 à donner un témoignage contraire à la vérité.

4. - *Affaire Dalet*: La solidarité ecclésiastique invoquée par Péan apparaît fort nettement dans le procès fait en 1659 à Jean Dalet, vicaire d'Auneau. Il s'agit d'une information ouverte par l'official de Dourdan, Gravelle à la demande du Grand Archidiacre¹²⁰ dont la lettre précise que Dalet s'est enfui d'Auneau lorsqu'on a su qu'une veuve du lieu avait eu un enfant de ses oeuvres et ajoute que le coupable « rode dans le pays en habit desguisé chez des curés et mesme qu'il a esté cher M. le vicaire d'Ablis qui a reçu quelque mauvais traitement des habitans à cause de ceste femme qui estoit avec luy ». Le témoignage du sacristain révèle une solidarité familiale et régionale entre clercs: il dépose en effet que Dalet est un « prestre du pais de Normandie, du village de Bonneval du costé de Falaise, qui est cousin et proche parent des sieurs curés d'Oinville et de Roinville sous Auneau ». Quant au vicaire d'Ablis « natif de la paroisse du Beau Renout, diocèse de Lisieux », il apparaît comme le principal complice de Dalet; son témoignage montre qu'il a aidé son confrère à couvrir sa faute « surpris d'apprendre la cheute fâcheuse de son amy et qui port le mesme nom que luy et son compatriote, après luy avoir représenté la grandeur de sa faute, luy dit qu'il avoit des amis à Paris et qu'il essaierait d'obtenir d'eux que la nommée Antoinette Soulane se retirast chez eux, etc. ». Ces complicités n'empêchent pas le Grand Archidiacre d'être averti et de demander à son official de « scavoir la vérité de tout celà », en juillet 1659. Les dépositions montrent que Dalet est l'amant d'Antoinette Soulane depuis plus de 30 mois, donc avant janvier 1657, qu'il

119. Dans son interrogatoire de février 1657, Péan reconnaît être l'auteur de cette lettre saisie par l'officialité mais refuse de dire à qui elle était destinée.

120. G 900.

fréquentait « tous les jours dans les jeux publics et cabarets, jouant aux cartes, à la boule et souvent querellant », qu'il a eu d'autres liaisons (« luy qui dépose luy dit: après avoir baisé les femmes d'en bas, vous voulez débaucher les nôtres »), qu'il va à la chasse, qu'il blasphème, etc. Il est peu probable que Dalet était vertueux en 1656. Or, les visites pastorales ne révèlent rien de répréhensible à son sujet: en 1654, Dalet montre son approbation au doyen qui dîne chez le curé d'Auneau ¹²¹. Le 13 mai 1656, le doyen se montre satisfait du catéchisme et trouve « le reste en bon ordre et sans aucune plainte » ¹²².

5. - *Affaire Aveline*: Nicolas Aveline, curé de Sainville, au doyenné de Rochefort, est une personnalité plus attachante que les précédentes. Si son incontinence l'a conduit en prison de 1656 à 1658, l'information faite en 1656 a montré qu'il s'acquittait avec dévouement de sa charge pastorale, témoins ces passages de lettres adressées à sa maîtresse: « L'on se meurt à la tache en ce quartier. Icy, je n'ay point de vicquaire de sorte que je suis toujours occupé ou à enterrer ou à aller veoir les mallades » (9 oct. 1652), « Je vous demande excuse sy je ne puis vous envoyer la somme que vous me mandez à présent. Les sergents de la taille en sont cause. Je l'ai presté à trois de mes habitants » (non daté). Mais Aveline a eu deux enfants de sa concubine, l'un en 1652, l'autre en 1656... ¹²³. Rien de tout cela ne passe dans la visite archidiaconale de 1653 où Lazenay ne trouve rien à reprocher au curé ¹²⁴; le doyen de Rochefort en 1654 trouve tout en bon ordre de même qu'en 1656, quatre mois avant l'information, où il constate que les enfants sont « fort bien instruits » ¹²⁵. Les paroissiens ignorent-ils la liaison de leur curé? C'est possible puisque sa maîtresse ne réside pas dans la pa-

121. G 806.

122. G 806. La visite suivante est de 1660.

123. Copies des lettres en question dans les pièces du procès Aveline G 900. Extrait du registre de baptême de Brix: l'enfant né en 1652 a reçu le *nom* du curé « Nicolas Aveline, fils de Nicolas Aveline et Jeanne Jouve, nommé par Louis Duperray et Marie Duval ». En 1656, Jeanne Jouve accoucha à Morainville et déclare au curé qu'« elle vouloit et entendoit que son enfant fut baptisé a nom de Messire Nicolas Aveline, curé de Sainville ». Ibid.

124. G supp. 146.

125. G 810.

roisse. Il est possible également qu'ils ne veuillent pas accabler un curé dont le zèle pastoral les satisfait. Il reste, en tout cas, que ce prêtre dévoué et charitable est en contradiction avec les exigences du célibat ecclésiastique. Les visites pastorales nous le laissent totalement ignorer.

6. - *Affaire Quesnot*: Une lettre adressée en juillet 1659 à l'official de Dourdan, Gravelle, de la part de Mme de Bullion, dame de Montlouet dénonce pour incontinence probable le curé du lieu Louis Quesnot¹²⁶. La conclusion de cette lettre qui s'appuie sur un jugement de Gravelle lui-même ouvre des perspectives assez sombres sur la moralité du clergé de cette partie du diocèse: « Je me souviens sur ce sujet de ce que vous m'avez une fois dit céans de la pluspart de tous ces curés. Je me confirme tous les jours dans la créance que vous les connoissez mieux que qui que ce soit ».

Il n'y a cependant pas de plaintes contre Louis Quesnot ni à la visite décennale de 1656, ni en 1659 deux mois avant son emprisonnement¹²⁷.

D - *Les silences des paroissiens et leurs causes.*

Ainsi, dans cinq cas sur six, les visites pastorales ne confirment pas les renseignements fournis par les procédures d'officialité sur l'inconduite du clergé. Ces derniers documents nous suggèrent les causes du silence des paroissiens à la visite: la crainte et le jeu des solidarités cléricales. Les affaires Péan et Dalet nous ont montré cette entraide et une tentative d'intimider les paroissiens. Dans le procès Maryè, il est intéressant de constater que c'est seulement quand le seigneur s'est plaint du curé que les langues des gens du village se délient. Quant aux complicités ecclésiastiques, une autre information de la même époque nous les révèle; il s'agit du procès fait au « sieur Chalouze bénédictin, desservant à Orfin en la Pasque », en 1658. Ce moine n'a-t-il pas affirmé, lors des confessions pascales, aux pénitents de cette paroisse du doyenné d'Epéron que « les paroissiens ne devoient point déposer contre leur curé quelque

126. G 900.

127. G 808.

128. G 900.

contrainte qu'ils y aient, le curé étant le père spirituel de ses paroissiens »¹²⁸. Enfin, dans l'affaire Aveline, il est possible qu'ait joué une complicité entre les paroissiens et leur curé.

1. - *Appréhensions.*

Les procès-verbaux de visites laissent parfois entrevoir les raisons que les habitants pouvaient avoir de se montrer discrets: Ainsi, à Douy, en 1628, l'archidiacre de Dunois note, à propos d'un curé accusé de « prendre excessivement des services », que « nous faisant plainte les dits paroissiens des déportements du dit curé, *iceluy curé se seroit mis en cholère et menace de faire informer contre eux par devant le prévost des mareschaux et qu'il les feroit envoyer aux galères* »¹²⁹. Mais c'est dans le doyenné du Perche, au Grand Archidiaconé que la prudence des paroissiens se manifeste le plus nettement par une série de notations marginales du doyen Lormeau en 1651: « L'on nous a raporté en particulier, *les habitans n'ayant voulu parler*, que le curé a une servante, laquelle auparavant que d'aller demeurer chez luy a eu trois enfants sans avoir esté mariée et est sujette à faire parler par ses liberté » (Marolles). « Nota que quelques habitans *qui n'ont osé parler publiquement* ont dit que la paroisse se scandalizoit de ce que l'antien curé celebroit la sainte messe d'autant qu'il avoit perdu la veue » (Coutretot). « Les vicaires font partie de leur dépense en la taverne *ainsi qu'on nous a raporté en particulier et n'avons peu rien découvrir du sieur Chien* (le vicaire Lechien sur qui le Grand Archidiacre avait demandé au doyen de s'enquérir particulièrement) sinon que l'on nous a dit qu'il entretenoit certaine crèature qui l'avoit suivie de son pays et sa esté *un homme de Vaupillon* qui nous a appris celà depuis notre visite » (St. Eliph.) « Nous a esté rapporté *hors la visite* que M. le curé et M. son vicaire estoient fort souvent au cabaret » (Souancé). Enfin, à St. Jean Pierrefixte, le doyen mentionne également en marge l'ordre qu'il a donné au curé « d'empescher une certaine damoiselle de fréquenter sa maison, qui est ordinairement, dont on se scanda-

129. G 819.

lize, néanmoins les habitants n'en ont pas voulu parler »¹³⁰. Dans le doyenné voisin de Courville, le doyen notait, en 1648, à St. Georges sur Eure « ayant sceu *secrètement* que le vicaire alloit quelquefois à la taverne »¹³¹.

A plusieurs reprises dans le Dunois, nous constatons que les plaintes contre le clergé ont lieu hors la visite: ainsi à Péronville, en 1630, « depuis la visite nous a esté dit que les paroissiens s'offensent de ce que le prieur n'a de vicaire tant pour les enseigner que pour enseigner les enfants, plus que l'on murmure de quelques femmes qui hantent en la maison dudict prieur mais que l'on n'en est certain »¹³². En 1640, c'est dans un village voisin que certains paroissiens de Moisy viennent dénoncer l'incontinence de leur curé¹³³. A Ozouer le Doyen en 1650 l'archidiacre a appris dans le voisinage que le curé est intempérant (« nous avons appris *en lieux circonvoisins*... que M. Mathurin Piednoir prebtre, curé dudit lieu hantoit et fréquentoit les tavernes audit Ozoer... »)¹³⁴. En 1654, Blaise Le Féron déclare au curé de La Fontenelle qu'il a « appris *par tout le voisinage* qu'il estoit subject à l'yvrognerie »¹³⁵.

Pour reduire l'appréhension des paroissiens, les visiteurs ordonnent parfois au clergé de se retirer quand ils interrogent les fidèles à leur sujet. Le modèle de visite donné par Janvier dans son traité de 1620 comporte une telle procédure mais limitée à quelques paroissiens choisis par le visiteur: « selecti parochiani, *parochi et populo semotis*, referent quid de parochi et aliorum clericorum vita seu moribus sentiant »¹³⁶. Ainsi dans le Dunois, à Germignonville, en 1652, l'archidiacre note « avons reçu les dépositions de tous les susdits, *en l'absence dudict sieur curé*, que nous avons faict retirer pour cet effect en son presbitere »¹³⁷. Mais, le plus souvent,

130. G 809.

131. G 807.

132. Notation marginale. G 820.

133. G 825.

134. G 832.

135. G 836.

136. N. JANVIER, *De visitatione*, p. 27.

137. G 834.

dans cet archidiaconé, nous avons l'impression que les curés sont présents lorsque les paroissiens ont interrogés. Les répliques qu'ils adressent à leurs accusateur le montrent ¹³⁸.

Dans les instructions données par le Grand Archidiacre à ses doyens ruraux, il n'est pas question de faire sortir les curés mais ce procédé est utilisé dans le Grand Archidiaconé. Le Grand Archidiacre lui même le précise dès ses premiers procès-verbaux « item après avoir fait retirer le dit curé, *pour donner plus de liberté de parler à ses paroissiens*, ils nous ont témoigné de sa bonne conduite » ¹³⁹. Lormeau, doyen du Perche note à sa première visite de 1644 qu'il a fait sortir le curé pour interroger les habitants ¹⁴⁰. Nous avons une indication identique dans la visite liminaire de Le Geleux, doyen de Brou en 1644 ¹⁴¹.

Cette précaution est en elle même révélatrice des difficultés que les habitants avaient pour dénoncer éventuellement leurs pasteurs. Fut-elle efficace? C'est douteux en raison du faible nombre de présents à la visite sauf si celle-ci a lieu un dimanche au moment des offices.

Enfin, les paroissiens devaient être souvent défiant à l'égard des visiteurs. Les doyens ruraux sont de simples curés. Les villageois pouvaient craindre le jeu de ces solidarités cléricales que les dossiers d'officialité révèlent. C'est ce qui ressort des propos d'un habitant de St. Georges sur Eure exaspéré d'avoir été dénoncé comme non pascalisant par son curé: Après avoir déclaré que ledit curé était « saoul le lundy de Pasques » il ajoute ces propos scandaleux (dont le doyen de Courville note soigneusement les témoins *qu'il*

138. Cf. ci-dessus p. 132 pour Douy en 1628. De même en 1630 à Loigny G 820 — en 1633 au Plessis-Docin — G 821 — en 1634 à Bonneval, Trizay, Charbonnières — G 822 — à Chateaudun en 1640 — G 825 — à Chapelle Ozerain en 1647 — G 829 — à Cormenon en 1648 — G 830 — à Bazoches Gouet en 1649 — G 831 — à Fontaine Raoul et St. Hilaire sur Yerre en 1655 — G 837.

139. Morancez — la visite (la plus détaillée) du registre 1656 G 791.

Gellainville — la visite (la plus détaillée) du registre 1657 G 792.

140. G 809.

141. G 806.

« certifieront en temps et lieu »): « ledit des Febvre a dit tout haut avec insolence durant notre visite *que nous nous entendions comme larrons en foire* »¹⁴².

2. - *Complicités.*

Dans d'autres cas, il est probable que les paroissiens ne jugent pas utile de dénoncer les fautes de leurs ecclésiastiques si ceux-ci assurent les offices et administrent les sacrements. Pourquoi imaginer le peuple chrétien particulièrement sévère en matière de morale cléricale? Alors que les exigences de vie exemplaire pénètrent difficilement parmi les ecclésiastiques à la mi XVIIe siècle, rien ne nous permet d'affirmer que les fidèles étaient, par exemple, particulièrement « susceptibles » sur les affaires de chair. D'où auraient-ils tiré cette susceptibilité?

Au contraire, des complicités peuvent se nouer entre la communauté villageoise et le curé. Ce dernier peut fermer les yeux, par exemple, sur le détournement des revenus de la fabrique pour le paiement de la taille. Ainsi, en 1647, visitant St. Nicolas d'Epéron le doyen demande si on ne fait pas un emploi abusif des deniers de la fabrique. Le curé répond que non. Or, un des marguilliers survient et déclare qu'il n'hésite pas à détourner cet argent. L'orgueil ou la sottise de ce marguillier découvre le curé qui voulait rendre service à ses paroissiens¹⁴³. Nous ne pouvons évidemment avoir aucune idée du nombre de cas où joue la solidarité du silence mais il est évident que bien souvent le clergé ne dénonce pas les manquements du peuple chrétien¹⁴⁴. La réciproque devait être vraie: par exemple, en 1652, la défiance de l'archidiacre de Dunois à l'égard du témoignage des 12 habitants présents sur les mœurs du curé de Germignonville est révélatrice d'une possible complicité « nous estans enquis des vies et mœurs dudit sieur curé, nous a esté dict

142. Visites de Jacques Bouilly, curé de St. Jacques d'Iliers, doyen rural du Courville (20 mai 1670). G 807.

143. G 808.

144. Cf. G. LE BRAS, *Etat et valeur des sources aux différentes phases de la pratique*, in *Etudes de Sociologie religieuse*, 1955, t. I, p. 195 sq.

par les susdicts après serment deux fois de dire vérité, qu'ils n'ont aucune chose à dire contre le dict curé, *qu'il se comporte en homme de bien* et, leur ayant expressément demandé si la nommée Simone Rémy hantoit point en son logis, nous ont tous dit d'une commune voix *qu'elle n'y hantoit* plus depuis qu'elle est mariée, et de plus nous estant enquis de tous les susdicts si l'on n'a point mal parlé de ladicte Simone Rémy, nous ont tous dict qu'à la vérité on en a mal parlé et qu'elle a donné quelque scandale *mais non pas dans le presbitère ni qu'elle eust un mauvais commerce avec le dict sieur curé*. Sur quoy, pour éviter tout scandale, nous avons ordonné au dict sieur curé qu'il ait à s'abstenir de la hanter en quelque façon que ce soit ». Deux ans plus tard, les habitants de Loigny se montrent solidaires d'un curé que l'officialité diocésaine a suspendu ¹⁴⁵.

La comparaison des deux rédactions du doyen Le Geleux et surtout celle des documents d'officialité et des procès-verbaux de visites pastorales nous incitent à une grande prudence dans l'exploitation de ce dernier matériau. Il est probable que si, au lieu de quelques pauvres dossiers, nous avions conservé la totalité des archives des officialités diocésaines, nous serions amenés à nuancer fortement l'impression d'amélioration des mœurs du clergé qui ressort du dépouillement des procès-verbaux de visite. Archidiacres et doyens peuvent s'abstenir de noter ce qu'ils savent par d'autres voies — c'est peut être le cas pour le Féron archidiacre de Dunois, official diocésain. Surtout, des complicités, des paralysies à l'égard du curé « père spirituel », des craintes voire l'indifférence des paroissiens peuvent aboutir à masquer quelques unes des fautes que le visiteur doit extirper ¹⁴⁶.

Dès lors que pouvons-nous attendre de notre matériau? D'abord, l'indication des exigences du visiteur. Avant de nous renseigner sur

145. G 834 et 836 (pour cette dernière affaire cf., 3e Partie, II, 3).

146. Malgré le progrès dans l'établissement des procès-verbaux marqué en particulier par la généralisation du procès-verbal imprimé au XVIIIe s. (cf. SUAUDEAU, *op. cit.*, p. 99) les procès-verbaux de visites gardent un caractère d'incertitude que souligne par exemple, M. Faugeras pour le diocèse de Nantes au XIXe s. (M. FAUGERAS, *Le diocèse de Nantes sous la monarchie censitaire*, 1964, t. II, p. 241).

les êtres et les choses, les procès-verbaux sont un document sur la mentalité de leurs auteurs. Ensuite, des données quantitatives que nous pourrions utiliser avec plus de confiance lorsqu'il s'agit de renseignements extérieurs (statistique des clercs — état matériel des églises) que du niveau religieux ou moral du clergé et du peuple chrétien. Si le respect de la vérité doit l'emporter sur notre besoin de rigueur, nous ne devons pas renoncer à classer notre matériau. Simplement nous ne voulons pas lui faire dire plus qu'il ne peut ni oublier qu'il n'est qu'une certaine lecture de la réalité.

ROBERT SAUZET

The first of these is the fact that the United States is a young nation, and its history is therefore a history of growth and development. The second is the fact that the United States is a large nation, and its history is therefore a history of expansion and conquest. The third is the fact that the United States is a diverse nation, and its history is therefore a history of conflict and compromise. The fourth is the fact that the United States is a nation of immigrants, and its history is therefore a history of assimilation and adaptation. The fifth is the fact that the United States is a nation of pioneers, and its history is therefore a history of exploration and discovery. The sixth is the fact that the United States is a nation of entrepreneurs, and its history is therefore a history of innovation and invention. The seventh is the fact that the United States is a nation of reformers, and its history is therefore a history of social and political change. The eighth is the fact that the United States is a nation of idealists, and its history is therefore a history of high aspirations and noble goals. The ninth is the fact that the United States is a nation of pragmatists, and its history is therefore a history of practical solutions and effective action. The tenth is the fact that the United States is a nation of optimists, and its history is therefore a history of hope and faith. The eleventh is the fact that the United States is a nation of pessimists, and its history is therefore a history of despair and disillusion. The twelfth is the fact that the United States is a nation of dreamers, and its history is therefore a history of visions and dreams. The thirteenth is the fact that the United States is a nation of doers, and its history is therefore a history of achievement and success. The fourteenth is the fact that the United States is a nation of learners, and its history is therefore a history of growth and improvement. The fifteenth is the fact that the United States is a nation of thinkers, and its history is therefore a history of ideas and theories. The sixteenth is the fact that the United States is a nation of feelers, and its history is therefore a history of emotions and feelings. The seventeenth is the fact that the United States is a nation of actors, and its history is therefore a history of drama and performance. The eighteenth is the fact that the United States is a nation of players, and its history is therefore a history of games and sports. The nineteenth is the fact that the United States is a nation of workers, and its history is therefore a history of labor and industry. The twentieth is the fact that the United States is a nation of owners, and its history is therefore a history of property and wealth. The twenty-first is the fact that the United States is a nation of managers, and its history is therefore a history of organization and administration. The twenty-second is the fact that the United States is a nation of leaders, and its history is therefore a history of guidance and direction. The twenty-third is the fact that the United States is a nation of followers, and its history is therefore a history of obedience and loyalty. The twenty-fourth is the fact that the United States is a nation of rebels, and its history is therefore a history of defiance and resistance. The twenty-fifth is the fact that the United States is a nation of revolutionaries, and its history is therefore a history of change and transformation. The twenty-sixth is the fact that the United States is a nation of conservatives, and its history is therefore a history of tradition and continuity. The twenty-seventh is the fact that the United States is a nation of liberals, and its history is therefore a history of progress and reform. The twenty-eighth is the fact that the United States is a nation of radicals, and its history is therefore a history of extreme views and actions. The twenty-ninth is the fact that the United States is a nation of moderates, and its history is therefore a history of balance and compromise. The thirtieth is the fact that the United States is a nation of extremists, and its history is therefore a history of fanaticism and intolerance. The thirty-first is the fact that the United States is a nation of humanitarians, and its history is therefore a history of compassion and mercy. The thirty-second is the fact that the United States is a nation of utilitarians, and its history is therefore a history of practicality and efficiency. The thirty-third is the fact that the United States is a nation of idealists, and its history is therefore a history of high principles and standards. The thirty-fourth is the fact that the United States is a nation of pragmatists, and its history is therefore a history of practical results and outcomes. The thirty-fifth is the fact that the United States is a nation of dreamers, and its history is therefore a history of hopes and dreams. The thirty-sixth is the fact that the United States is a nation of doers, and its history is therefore a history of actions and deeds. The thirty-seventh is the fact that the United States is a nation of learners, and its history is therefore a history of knowledge and wisdom. The thirty-eighth is the fact that the United States is a nation of thinkers, and its history is therefore a history of ideas and thoughts. The thirty-ninth is the fact that the United States is a nation of feelers, and its history is therefore a history of emotions and sensations. The fortieth is the fact that the United States is a nation of actors, and its history is therefore a history of roles and performances. The forty-first is the fact that the United States is a nation of players, and its history is therefore a history of games and amusements. The forty-second is the fact that the United States is a nation of workers, and its history is therefore a history of labor and toil. The forty-third is the fact that the United States is a nation of owners, and its history is therefore a history of property and possessions. The forty-fourth is the fact that the United States is a nation of managers, and its history is therefore a history of organization and management. The forty-fifth is the fact that the United States is a nation of leaders, and its history is therefore a history of guidance and leadership. The forty-sixth is the fact that the United States is a nation of followers, and its history is therefore a history of obedience and following. The forty-seventh is the fact that the United States is a nation of rebels, and its history is therefore a history of defiance and rebellion. The forty-eighth is the fact that the United States is a nation of revolutionaries, and its history is therefore a history of change and revolution. The forty-ninth is the fact that the United States is a nation of conservatives, and its history is therefore a history of tradition and conservatism. The fiftieth is the fact that the United States is a nation of liberals, and its history is therefore a history of progress and liberalism. The fifty-first is the fact that the United States is a nation of radicals, and its history is therefore a history of extreme views and radicalism. The fifty-second is the fact that the United States is a nation of moderates, and its history is therefore a history of balance and moderation. The fifty-third is the fact that the United States is a nation of extremists, and its history is therefore a history of fanaticism and extremism. The fifty-fourth is the fact that the United States is a nation of humanitarians, and its history is therefore a history of compassion and humanitarianism. The fifty-fifth is the fact that the United States is a nation of utilitarians, and its history is therefore a history of practicality and utilitarianism. The fifty-sixth is the fact that the United States is a nation of idealists, and its history is therefore a history of high principles and idealism. The fifty-seventh is the fact that the United States is a nation of pragmatists, and its history is therefore a history of practical results and pragmatism. The fifty-eighth is the fact that the United States is a nation of dreamers, and its history is therefore a history of hopes and dreams. The fifty-ninth is the fact that the United States is a nation of doers, and its history is therefore a history of actions and deeds. The sixtieth is the fact that the United States is a nation of learners, and its history is therefore a history of knowledge and learning. The sixty-first is the fact that the United States is a nation of thinkers, and its history is therefore a history of ideas and thinking. The sixty-second is the fact that the United States is a nation of feelers, and its history is therefore a history of emotions and feeling. The sixty-third is the fact that the United States is a nation of actors, and its history is therefore a history of roles and acting. The sixty-fourth is the fact that the United States is a nation of players, and its history is therefore a history of games and playing. The sixty-fifth is the fact that the United States is a nation of workers, and its history is therefore a history of labor and working. The sixty-sixth is the fact that the United States is a nation of owners, and its history is therefore a history of property and owning. The sixty-seventh is the fact that the United States is a nation of managers, and its history is therefore a history of organization and managing. The sixty-eighth is the fact that the United States is a nation of leaders, and its history is therefore a history of guidance and leading. The sixty-ninth is the fact that the United States is a nation of followers, and its history is therefore a history of obedience and following. The seventieth is the fact that the United States is a nation of rebels, and its history is therefore a history of defiance and rebelling. The seventy-first is the fact that the United States is a nation of revolutionaries, and its history is therefore a history of change and revolution. The seventy-second is the fact that the United States is a nation of conservatives, and its history is therefore a history of tradition and conservatism. The seventy-third is the fact that the United States is a nation of liberals, and its history is therefore a history of progress and liberalism. The seventy-fourth is the fact that the United States is a nation of radicals, and its history is therefore a history of extreme views and radicalism. The seventy-fifth is the fact that the United States is a nation of moderates, and its history is therefore a history of balance and moderation. The seventy-sixth is the fact that the United States is a nation of extremists, and its history is therefore a history of fanaticism and extremism. The seventy-seventh is the fact that the United States is a nation of humanitarians, and its history is therefore a history of compassion and humanitarianism. The seventy-eighth is the fact that the United States is a nation of utilitarians, and its history is therefore a history of practicality and utilitarianism. The seventy-ninth is the fact that the United States is a nation of idealists, and its history is therefore a history of high principles and idealism. The eightieth is the fact that the United States is a nation of pragmatists, and its history is therefore a history of practical results and pragmatism. The eighty-first is the fact that the United States is a nation of dreamers, and its history is therefore a history of hopes and dreams. The eighty-second is the fact that the United States is a nation of doers, and its history is therefore a history of actions and deeds. The eighty-third is the fact that the United States is a nation of learners, and its history is therefore a history of knowledge and learning. The eighty-fourth is the fact that the United States is a nation of thinkers, and its history is therefore a history of ideas and thinking. The eighty-fifth is the fact that the United States is a nation of feelers, and its history is therefore a history of emotions and feeling. The eighty-sixth is the fact that the United States is a nation of actors, and its history is therefore a history of roles and acting. The eighty-seventh is the fact that the United States is a nation of players, and its history is therefore a history of games and playing. The eighty-eighth is the fact that the United States is a nation of workers, and its history is therefore a history of labor and working. The eighty-ninth is the fact that the United States is a nation of owners, and its history is therefore a history of property and owning. The ninetieth is the fact that the United States is a nation of managers, and its history is therefore a history of organization and managing. The hundredth is the fact that the United States is a nation of leaders, and its history is therefore a history of guidance and leading.



